

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN GLAVANY

1. Proclamation d'un député (p. 3).

2. Saisine du Conseil constitutionnel (p. 3).

3. Questions orales sans débat (p. 3).

APPLICATION DU DISPOSITIF « EMPLOI-JEUNES »

Question de M. Vila (p. 3)

M. Jean Vila, Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

DATE DE PAIEMENT DES RETRAITES

Question de M. Hoarau (p. 4)

M. Claude Hoarau, Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RMI
ET DE L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ

Question de M. Bur (p. 5)

M. Yves Bur, Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

CONDITIONS DE NOMINATION DES MÉDECINS HOSPITALIERS

Question de M. Loncle (p. 7)

M. François Loncle, Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
PAR LES PETITES COMMUNES

Question de M. Meylan (p. 7)

MM. Michel Meylan, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

INCIDENCES DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE
INSTITUANT UN DROIT AU PRÊT POUR LES BIBLIOTHÈQUES
DÉPARTEMENTALES ET MUNICIPALES

Question de M. Proriol (p. 9)

M. Jean Proriol, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE À L'INSTALLATION
DES PYLÔNES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Question de M. Abiven (p. 10)

M. Yvon Abiven, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.

CONSÉQUENCES POUR LA ZONE FRONTALIÈRE FRANÇAISE
DE L'IMPLANTATION D'UN ÉLEVAGE DE PORCS
À ESPLECHIN EN BELGIQUE

Question de M. Lazaro (p. 11)

M. Thierry Lazaro, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.

DÉVIATION DE LA RN 17 ENTRE THÉLUS ET VIMY
DANS LE PAS-DE-CALAIS

Question de Mme Génisson (p. 12)

Mme Catherine Génisson, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

SÉCURITÉ DES ENGINS DE LEVAGE SUR LES POIDS LOURDS

Question de M. Drut (p. 13)

MM. Guy Drut, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

REDÉCOUPAGE DE LA CARTE SCOLAIRE
DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE ROMBAS
ET FLORANGE EN MOSELE

Question de M. Michel Liebgott (p. 14)

MM. Armand Jung, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

TITULARISATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES

Question de M. Billard (p. 15)

MM. Claude Billard, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

TRANSFERT À LYON DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
DE FONTENAY-AUX-ROSES

Question de M. Foucher (p. 16)

MM. Jean-Pierre Foucher, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

AVENIR DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE MÉCANIQUE
ET DES MICROTECHNIQUES DE BESANÇON

Question de M. Fousseret (p. 17)

MM. Jean-Louis Fousseret, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

RESTRUCTURATION DU SERVICE PUBLIC
DE LA POSTE DANS LA RÉGION DE DOUAI

Question de M. Dolez (p. 18)

MM. Marc Dolez, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

RÉFORME DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Question de M. Meyer (p. 19)

M. Gilbert Meyer, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

DÉLAIS DE PAIEMENT ENTRE CLIENTS
ET FOURNISSEURS

Question de M. Dosé (p. 20)

M. François Dosé, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE
PENDANT LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Question de M. Lellouche (p. 22)

M. Pierre Lellouche, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire
d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce
et à l'artisanat.

4. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 24).
5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 24).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article LO 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 8 juin 1998, m'informant que M. Jean Launay a été élu, le 7 juin 1998, député de la deuxième circonscription du Lot.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

APPLICATION DU DISPOSITIF « EMPLOIS-JEUNES »

M. le président. M. Jean Vila a présenté une question, n° 394, ainsi rédigée :

« M. Jean Vila attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les nombreuses interrogations soulevées par l'application du dispositif emplois-jeunes. L'application de la loi ne

reflète pas la volonté du législateur, et notamment son souhait d'éviter toute substitution à des emplois existants, en particulier dans les collectivités locales, d'assurer un niveau de rémunération au moins égal au SMIC, et même supérieur au SMIC, de laisser le libre choix de l'embauche à la structure d'accueil et, enfin, de pérenniser le dispositif dans toutes les structures et notamment dans l'éducation nationale. Ces principes étant souvent bafoués, il s'interroge sur les moyens de les faire respecter. Un rapport d'application de la loi devant être établi dans un délai de deux ans, il lui demande donc quels moyens de suivi et de contrôle elle compte mettre en place. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si les jeunes de plus de vingt-six ans qui ont perçu des indemnités de chômage ainsi que ceux qui sont indemnisés à la suite d'un contrat emploi solidarité, d'un contrat emploi consolidé ou d'un autre type de contrat d'insertion, peuvent bénéficier du dispositif. »

La parole est à M. Jean Vila, pour exposer sa question.

M. Jean Vila. Dans la lettre par laquelle, sur proposition du ministère de l'emploi et de la solidarité et du secrétariat d'Etat au tourisme, le Premier ministre me confiait une mission temporaire sur les emplois-jeunes, il réaffirmait la volonté du Gouvernement de fixer l'emploi-jeune comme une priorité absolue de son action.

Le programme d'embauche de 350 000 jeunes visait à les « solvabiliser » à terme dans les meilleures conditions de professionnalisme et de qualification, s'inscrivant ainsi dans une dynamique de pérennisation et de qualité.

Je ne peux que partager ces objectifs car personne ne doute que ces emplois-jeunes sont de vrais emplois avec de vrais salaires et qu'il s'agit là d'un des dispositifs pour combattre le chômage et relancer la consommation.

Neuf mois après son lancement, la mise en œuvre du plan suscite beaucoup d'espoir, mais aussi de nombreuses interrogations quant à l'application de la loi.

Je souhaiterais que plusieurs points nous soient précisés.

Dans de trop nombreuses collectivités locales ou associations, il semble que des élus ou des responsables aient tendance à profiter de l'effet d'aubaine, les emplois-jeunes se substituant alors à des emplois existants. J'ajoute que les salaires sont, pour l'essentiel, au niveau du SMIC et qu'il n'est tenu aucun compte du cadre d'emploi ni des qualifications.

En outre, ces emplois-jeunes, au terme du contrat, ne s'ajouteraient pas aux effectifs et la pérennisation ne paraît plus être l'un des objectifs du dispositif.

Dans les discussions préparatoires, il avait été prévu un rapport d'étape permettant de contrôler la validité des projets. Il devait être établi dans les dix-huit mois à deux ans. Cela va-t-il se faire et de quels moyens va-t-on se doter pour exercer le contrôle ?

Il ne serait pas inutile de réaffirmer que l'embauche des jeunes est de la compétence des structures d'accueil et que les MLI et l'ANPE n'interviennent qu'à titre de soutien.

Les emplois-jeunes trouvent aujourd'hui dans l'éducation nationale toute leur place. Chacun se plaît à reconnaître leur utilité, mais personne n'ignore qu'ils ne seront pas pérennisés au terme des cinq ans prévus.

Comment le Gouvernement pense-t-il maintenir le dispositif dans l'éducation nationale ?

La formation faisait également partie intégrante du plan. Or on ne peut que constater que les financements affectés aux formations ne sont pas suffisants. Un certain nombre de régions, compétentes en ce domaine, n'assument pas leurs responsabilités. Dans ces conditions, une intervention directe de l'Etat vers les régions pour exiger des financements est-elle envisageable ? Sinon, peut-on croire à une aide directe de l'Etat ?

Enfin, je précise que de nombreux jeunes sont refoulés par les ANPE : je pense à ceux qui ont plus de vingt-six ans, qui ont perçu des indemnités des ASSEDIC et qui n'en perçoivent plus au moment de l'embauche, ainsi qu'aux plus de vingt-six ans qui sont indemnisés à la suite d'un contrat emploi solidarité ou d'un contrat d'emploi consolidé. Ces jeunes peuvent-ils bénéficier du dispositif ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Monsieur Vila, vous avez attiré l'attention de Mme Martine Aubry sur le fait que les dispositions de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ne seraient pas toujours respectées.

Les bilans, réguliers et fréquents, réalisés par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité concernant la mise en œuvre du programme « nouveaux emplois » sont positifs et démontrent que tant les services de l'Etat dans l'instruction des dossiers que les collectivités et associations en tant qu'employeurs sont attachés à la qualité des projets et à leur mise en œuvre.

Mme Aubry a d'ailleurs donné aux préfets des instructions, dès le lancement du programme, les critères à respecter. Ainsi, la non-substitution des emplois créés dans les collectivités et la non-concurrence avec les activités du secteur marchand sont des principes de base dont l'application fait l'objet d'un examen attentif.

Sur les 15 000 projets qui sont déjà conventionnés dans les associations et les collectivités et qui concernent 45 000 emplois, aucune difficulté particulière n'a été signalée. Que des tentations existent en amont de la décision de l'Etat, c'est possible, mais la rigueur de l'instruction permet de rejeter les projets concernés.

Vous avez évoqué la rémunération de ces jeunes. Les résultats sont très encourageants. A ce jour, 60 % des jeunes sont rémunérés au-dessus du SMIC lorsque le niveau de qualification de l'emploi proposé le justifie. J'ajoute que la pérennisation des emplois est bien une préoccupation des employeurs, puisque plus de la moitié, 54 % exactement, des embauches dans les associations se font directement sous contrat à durée indéterminée.

Le rapport qui sera remis au Parlement à la fin de cette année intégrera l'ensemble de ces éléments.

Ce programme exigera un suivi. C'est la raison pour laquelle Mme Aubry a demandé aux services de l'Etat de dresser tous les six mois un bilan avec les employeurs.

Enfin, vous vous êtes interrogé sur les jeunes concernés par ce programme. Il s'agit de jeunes entre dix-huit et trente ans ; seuls sont exclus les jeunes âgés de vingt-six

ans à trente ans qui, à la date de leur embauche, sont soit indemnisés, soit indemnisables au titre de l'allocation unique dégressive.

Il s'agit ainsi de donner la priorité aux jeunes qui n'ont pas encore connu d'expérience professionnelle. Nous avons cependant ouvert aux jeunes qui ont acquis des droits au titre d'un contrat d'apprentissage, d'un CES, d'un CEC, d'un contrat en alternance ou d'un contrat conclu avec une entreprise d'insertion, la possibilité de bénéficier de ces emplois.

M. le président. La parole est à M. Jean Vila.

M. Jean Vila. Je vous remercie de votre réponse, madame la secrétaire d'Etat. Mais je vous rappelle que je me suis également interrogé sur les emplois-jeunes dans l'éducation nationale. Pourriez-vous préciser votre réponse ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Monsieur le député, le texte de votre question n'évoquait pas ce point. Soyez assuré que je ferai directement part de vos interrogations aux deux ministres de tutelle, Mme Aubry et M. Allègre.

DATE DE PAIEMENT DES RETRAITES

M. le président. M. Claude Hoarau a présenté une question, n° 395, ainsi rédigée :

« M. Claude Hoarau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le caractère tardif du versement mensuel des retraites de la sécurité sociale : dans le département de la Réunion, il arrive que des retraités perçoivent leur pension après le 15 du mois. Depuis l'arrêté du 11 août 1986 du ministère des affaires sociales et de l'emploi, les prestations vieillesse sont mises en paiement le huitième jour calendaire du mois suivant ou le premier jour ouvré qui suit. Ainsi la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), les caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et, dans les DOM, les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) ne mettent en paiement les retraites que le 9 du mois suivant. Si l'on tient compte des délais nécessaires aux opérations bancaires – au mieux deux jours dans le cas de la BRED et bien plus dans certains autres établissements bancaires – on voit que les retraites sont forcément versées à une date trop tardive. Ces paiements tardifs mettent en difficulté les retraités, notamment ceux qui ont des retraites modestes et n'ont pas les moyens de réaliser les économies suffisantes pour faire face à des échéances qui doivent être honorées au début du mois. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour que les retraités puissent disposer de leur pension au début de chaque mois. Sans doute conviendrait-il pour cela de modifier notamment les dates de paiement prévues par l'arrêté de 1986. »

La parole est à M. Claude Hoarau, pour exposer sa question.

M. Claude Hoarau. J'ai souhaité attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le versement mensuel des retraites de la sécurité sociale. En effet, celui-ci intervient tardivement, au mieux le 11 du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Dans le département de la Réunion, il arrive même que les retraités perçoivent leur pension après le 15.

Ces retraites sont gérées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, relayée dans les régions par les caisses régionales d'assurance maladie et, dans les départements d'outre-mer, par les caisses générales de sécurité sociale.

Depuis 1994, à la suite d'un appel d'offres, la Caisse nationale d'assurance vieillesse a passé un contrat avec la BRED pour effectuer les paiements des retraites. La BRED s'est alors engagée à faire en sorte que l'ensemble des comptes des retraités soient crédités dans les deux jours qui suivent la mise en paiement par les organismes sociaux. Mais il se trouve que, depuis l'arrêté du 11 août 1986 du ministère des affaires sociales et de l'emploi, les prestations vieillesse sont mises en paiement le huitième jour calendaire du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues ou le premier jour ouvré qui suit. Ainsi, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, les caisses régionales d'assurance maladie et, dans les départements d'outre-mer, les caisses générales de sécurité sociale, ne mettent en paiement les retraites que le 9 du mois suivant.

Si l'on tient compte des délais nécessaires aux opérations bancaires – deux jours dans le meilleur des cas et bien plus dans certains établissements – on s'aperçoit que les retraites sont versées à une date vraiment trop tardive. Ces paiements tardifs mettent en difficulté les retraités, notamment ceux qui touchent des retraites modestes et qui n'ont pas les moyens de réaliser les quelques économies susceptibles de leur permettre de faire face à des échéances qui doivent être honorées au début du mois.

Quelles mesures peuvent être envisagées pour que les retraités puissent disposer de leur pension au début de chaque mois ?

Sans doute conviendrait-il de modifier les dispositions de l'arrêté de 1986.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. L'arrêté du 11 août 1986, pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale, prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues.

Le versement des pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, n'est malheureusement pas envisageable compte tenu des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. Celles-ci commencent en effet à être perçues à partir du 5 de chaque mois.

La mensualisation du versement a cependant constitué un progrès important pour les retraités : les assurés perçoivent un versement par mois au lieu d'un par trimestre ; ils bénéficient ainsi d'une avance de trésorerie que ne permettait pas le système de versement précédent.

Dans la pratique, la Caisse nationale d'assurance vieillesse a fait du paiement régulier des retraites l'un des « sept engagements de la branche retraite ». A cet effet, en liaison avec son partenaire financier, choisi par appel d'offres – la BRED depuis 1994 – la CNAV détermine chaque année un calendrier de paiement : si le compte de la CNAV auprès de l'ACOSS, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, est bien débité au huitième jour du mois, les données permettant le paiement sont transmises à la BRED par télétransmission au plus tard le 7 du mois de paiement. La BRED dispose effectivement de deux jours pour procéder à la vérification technique

des données bancaires et effectuer le transfert au crédit de tous les comptes gérés par les établissements financiers sur le territoire français.

Dans la pratique, cela doit permettre aux pensionnés dont le compte bancaire est en métropole ou dans un département ou territoire d'outre-mer, de percevoir leur pension au neuvième jour du mois. La CNAV vérifie, par sondage auprès des pensionnés, le respect par leur banque personnelle de cette date de valeur.

Il est exact que certains pensionnés, résidant notamment dans les départements et territoires d'outre-mer et titulaires d'un compte chèque postal, souffrent parfois d'un retard dans le crédit de leur compte. Cette situation ne concerne toutefois qu'une très faible minorité de personnes. En outre, les services de la CNAV se sont engagés à chercher, avec La Poste, des solutions permettant de mettre fin à ces retards.

M. le président. La parole est à M. Claude Hoarau.

M. Claude Hoarau. Madame la secrétaire d'Etat, je constate que nous sommes en parfait accord sur l'analyse de la situation.

Le nombre des personnes âgées bénéficiant d'une retraite versée sur un compte chèque postal est très élevé dans les départements d'outre-mer du fait que, pendant longtemps, beaucoup d'organismes bancaires ont refusé, parce qu'il s'agissait de petites sommes, d'ouvrir des comptes à ces personnes.

De fait, le nombre de personnes concernées est certainement très faible rapporté à l'ensemble des retraités de la nation. Mais, dans les DOM, le problème est réel.

Je retiens donc de votre réponse qu'un dialogue est engagé avec La Poste pour pallier cette difficulté. Je vous remercie par avance de faire diligence dans l'action que vous pourrez mener à cet égard.

Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Vous pouvez compter sur moi, monsieur le député !

INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RMI ET DE L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ

M. le président. M. Yves Bur a présenté une question, n° 396, ainsi rédigée :

« M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les efforts d'insertion fournis par les personnes recevant le revenu minimum d'insertion (RMI) ou l'allocation de parent isolé (API). Afin de soutenir les bénéficiaires du RMI, un important travail d'insertion et de contractualisation est effectué par les assistantes sociales, les associations, les départements et les communes. Toutefois, certains refusent de s'engager dans une démarche d'insertion. Ce manque de volonté est notamment sanctionné par les commissions locales d'insertion qui suspendent l'attribution de l'aide. Quant à l'allocation de parent isolé (API), il faut remarquer qu'elle a permis de mettre fin à des situations d'isolement et de besoins financiers. Toutefois, elle est aujourd'hui, pour certains bénéficiaires, une source de revenus officiels et permanents sans aucune contrainte d'insertion et de préparation de sortie du dispositif. Afin que ces aides importantes et primordiales pour de nombreux bénéficiaires ne soient pas décrédibilisées par ceux qui refusent tout effort d'insertion ou toute contrainte

quant à la préparation de leur avenir, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures qu'elle envisage pour mettre fin à ces dérives négatives.»

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Ma question porte sur les démarches d'insertion demandées aux personnes bénéficiant du RMI et de certaines allocations comme l'allocation de parent isolé.

Dans le cadre des commissions locales d'insertion, le bénéficiaire du RMI est soutenu dans ses tentatives d'insertion par les services sociaux de la commune et du département, ainsi que par l'ANPE et les associations. En ma qualité de président d'une commission locale d'insertion, je constate que, si la plupart des allocataires acceptent cette exigence d'insertion, certaines personnes restent malheureusement réfractaires à toute contractualisation, ce qui conduit la CLI à suspendre le versement du revenu minimum. Cette interruption, qui sanctionne l'absence de volonté d'insertion, est toutefois relative car la personne concernée peut déposer immédiatement une nouvelle demande d'allocation qui ne peut lui être refusée.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux sont confrontés aux conséquences qui découlent de l'absence de dispositif d'incitation à l'insertion pour les femmes bénéficiaires de l'allocation de parent isolé. Trop souvent, elles attendent la fin des trois années d'allocation pour s'inquiéter de leur avenir. Il ne leur reste alors que l'entrée dans le dispositif du RMI ou la mise en route d'une nouvelle maternité...

Il s'agit là d'un exemple parmi d'autres de situations d'inégalité entre les bénéficiaires de minima sociaux, dont certains n'ont aucune contrepartie à fournir en termes d'insertion.

Lors de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité avait affirmé sa volonté d'activer les dépenses de solidarité. Dans la plupart des pays européens, obligation est faite aux allocataires de minima sociaux de rechercher un emploi, et même d'accepter tout emploi convenable, défini comme un emploi correspondant au niveau de formation du bénéficiaire, le refus pouvant être sanctionné par une diminution de l'allocation d'aide sociale. Ne serait-il pas opportun de réexaminer la nature des obligations réciproques de la société et du bénéficiaire de minima sociaux, afin de privilégier une solidarité active par rapport à l'assistance ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Monsieur Bur, votre question concerne un sujet important : l'insertion des bénéficiaires du RMI, mais aussi celle des titulaires de l'allocation de parent isolé.

Vous vous inquiétez du risque que certains allocataires ne s'impliquent pas dans la dynamique d'insertion, alors même, on le sait, que le RMI et l'API ne sont pas régis par les mêmes règles.

En ce qui concerne le RMI, vous avez vous-même rappelé que les textes permettent de sanctionner le refus de certains allocataires de signer un contrat d'insertion prescrit par la loi ou de respecter ce dernier.

Chaque année, plus de 30 000 suspensions de l'allocation de RMI sont décidées par les préfets sur proposition des commissions locales d'insertion. Cette procédure est donc largement appliquée. L'on observe cependant que

les pratiques ne sont pas homogènes dans tous les départements. Mme Aubry a donc demandé à la délégation interministérielle au RMI de saisir les préfets des départements où cette procédure semble insuffisamment utilisée.

Au-delà de cet aspect de contrôle du respect de l'engagement d'insertion des allocataires, la préoccupation du Gouvernement est de développer la dynamique d'insertion du RMI. C'est pourquoi Mme Aubry a adressé aux préfets une circulaire, le 31 décembre dernier, afin de relancer la mobilisation de l'ensemble des partenaires. Cette circulaire avait fait l'objet d'une concertation préalable avec l'assemblée des présidents de conseils généraux car, comme vous le savez, monsieur le député, les départements partagent avec l'Etat la responsabilité de l'insertion du RMI. L'objectif est donc de renforcer avec nos partenaires le suivi des allocataires et d'amplifier les résultats en matière d'insertion professionnelle. A cette fin, de nouveaux outils seront mis à la disposition des intervenants grâce aux mesures prévues dans le cadre du programme et du projet de loi de lutte contre les exclusions : recentrage des mesures existantes sur les personnes en difficulté, développement et amélioration des contrats emploi consolidés, nouveaux contrats de qualification pour les adultes notamment.

S'agissant de l'allocation de parent isolé, aucune procédure n'est instituée pour organiser systématiquement l'insertion de ce public qui est souvent très défavorisé. Cela ne signifie pas, monsieur le député, et heureusement d'ailleurs, que, dans la pratique, rien n'est fait en ce sens. Les travailleurs sociaux des départements ou des caisses d'allocations familiales connaissent et suivent ce public, et deux tiers des intéressés cessent de percevoir l'API avant d'avoir épuisé leur période de droit. Il faut se souvenir que plus de la moitié des allocataires de l'API ne relèvent du dispositif qu'une année au maximum. Vous conviendrez que cela n'est pas favorable à la mise en œuvre de procédures d'insertion qui, au contraire, demandent du temps.

Mme Martine Aubry est naturellement très favorable à ce que se développe l'insertion des bénéficiaires de l'API, en se préoccupant en priorité des jeunes femmes les moins qualifiées qui touchent l'API dès le début de leur grossesse. Cela devrait être l'un des thèmes de discussion entre le ministère de l'emploi et de la solidarité, les départements et la CNAF afin d'étudier comment l'on peut lever les obstacles qui freinent une telle insertion, je pense notamment au problème de la garde des enfants.

J'ajoute, pour conclure, que la loi relative à la lutte contre les exclusions favorisera la mise en place d'actions d'insertion pour ces personnes puisqu'elle prévoit de développer l'incitation financière à la reprise d'emploi en autorisant les cumuls API-rémunération d'activités et place les parents isolés dans les publics prioritaires pour l'accès aux diverses mesures d'aide à l'insertion professionnelle.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat pour cette réponse.

Je pense néanmoins que ce n'est pas rendre service aux personnes qui refusent une insertion que de les laisser continuer à vivre leur situation sans faire d'efforts pour en sortir. Dans ma propre commune, huit postes de CES sont actuellement inoccupés car ils ne trouvent pas preneur. Et, parallèlement, nous voyons des RMistes refuser des démarches d'insertion. Il faudrait donc, me semble-t-il, augmenter un peu la contrainte, et cela pour leur propre bien, car il ne s'agit pas de leur nuire.

CONDITIONS DE NOMINATION
DES MÉDECINS HOSPITALIERS

M. le président. M. François Loncle a présenté une question, n° 400, ainsi rédigée :

« La loi hospitalière du 31 juillet 1991, et particulièrement les articles L. 714.20 et L. 714.25 du code de la santé publique, définit les modalités d'organisation médicale des établissements publics de santé. En vertu de ces dispositions, les praticiens hospitaliers ne peuvent être nommés qu'au sein d'un service ou d'un département d'établissement public de santé bien identifié. Aussi, dans le cadre d'une mise en réseau d'établissements, comme c'est le cas pour les hôpitaux d'Elbeuf et Louviers, un syndicat interhospitalier, structure de coopération, n'est pas juridiquement habilité à nommer des praticiens au sein des structures mises en réseau. Or, un cadre juridique plus souple répondant au développement des communautés d'établissements et des réseaux de soins permettrait la nomination de praticiens hospitaliers partageant leur activité sur plusieurs sites, et ainsi aux hôpitaux de proximité de bénéficier de temps médical spécialisé, notamment en anesthésie. Cet exercice partagé des praticiens hospitaliers nécessite que leur statut soit modifié afin de permettre de telles nominations. En conséquence, M. François Loncle demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé de lui préciser si les négociations en cours à la direction des hôpitaux ouvrent de telles perspectives et si le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (DMOS) prévoit de préciser les dispositions juridiques indispensables pour que puissent être créées, gérées et organisées des structures intersites regroupant les différentes entités autonomes au sein desquelles des praticiens hospitaliers pourraient être nommés. »

La parole est à M. François Loncle, pour exposer sa question.

M. François Loncle. S'appuyant sur les orientations du schéma régional de l'organisation sanitaire de Haute-Normandie et sous l'égide de l'agence régionale de l'hospitalisation, le centre hospitalier d'Elbeuf et le centre hospitalier intercommunal de Louviers - Val-de-Reuil ont décidé de mettre en œuvre une démarche commune de structuration de l'offre de soins du sud du secteur Seine et plateaux - Eure et Seine-Maritime.

L'objectif poursuivi vise à assurer la pérennité d'une offre de soins hospitaliers de proximité de qualité aux habitants des communes de Louviers, Val-de-Reuil et de leurs environs et à consolider le centre hospitalier d'Elbeuf dans son rôle d'hôpital de référence.

Il a donc été décidé entre les deux présidents de conseil d'administration, d'une part, la création d'une communauté d'établissements entre les centres hospitaliers d'Elbeuf et de Louviers sous la forme d'un syndicat interhospitalier qui a vocation à gérer l'ensemble des services des deux établissements ; d'autre part, la constitution d'un département commun de gynécologie-obstétrique qui permettrait d'assurer la pérennité de la maternité de Louviers - Val-de-Reuil.

Toutefois, les dispositions de la loi hospitalière du 31 juillet 1991, et particulièrement les articles L. 714-20 et L. 714-25 du code de la santé publique, définissant les modalités d'organisation médicale des établissements publics de santé, disposent que les praticiens hospitaliers ne peuvent être nommés qu'au sein d'un service ou d'un

département d'établissement public de santé juridique-ment identifié. Par conséquent, et selon les juristes du Conseil d'Etat, un syndicat interhospitalier, structure de coopération interhospitalière, n'est pas habilité à gérer des services médicaux, donc des praticiens. Le protocole d'accord que je viens d'évoquer n'a donc pas valeur contractuelle et le département commun de gynécologie-obstétrique n'a aucune reconnaissance juridique.

J'ai donc demandé à M. le secrétaire d'Etat à la santé de me préciser si le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social prévoit de modifier les dispositions juridiques afin que puissent être créées, gérées et organisées des structures intersites, répondant au développement des communautés d'établissements et des réseaux de soins. Un cadre juridique plus souple permettrait effectivement aux hôpitaux de proximité de bénéficier de temps médical spécialisé - en anesthésie, radiologie, chirurgie, par exemple - en officialisant la nomination de praticiens hospitaliers sur plusieurs sites. Cet exercice partagé des praticiens hospitaliers nécessitant aussi que leur statut soit modifié, il serait intéressant de savoir si les négociations en cours à la direction des hôpitaux ouvrent de telles perspectives.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Monsieur le député, le syndicat interhospitalier est un établissement public qui constitue une structure de coopération entre établissements de santé assurant le service public hospitalier, sans être lui-même un établissement de santé. A ce titre, il peut exercer, pour le compte de ses membres, toute activité intéressant le fonctionnement et le développement du service public hospitalier. Il ne peut toutefois se substituer complètement à ceux-ci, sans aboutir à une situation de « fusion de fait ».

Les praticiens hospitaliers, quant à eux, ont vocation à exercer leurs fonctions dans les établissements publics de santé où ils sont nommés. Cependant, leur statut permet dès à présent la mise en place, avec leur accord, de conventions d'activité partagée entre plusieurs établissements de santé publics et privés non lucratifs, concourant au service public hospitalier. Vous savez combien le Gouvernement est attaché au développement de ces conventions d'activité partagée. Les praticiens hospitaliers peuvent également consacrer une demi-journée par semaine à une activité d'intérêt général au titre des soins, de l'enseignement ou de la recherche.

La mise en place de coopérations interétablissements se heurte aux interrogations des personnels, particulièrement médicaux, placés dans une situation sans réelle base juridique, au regard, notamment, de leur responsabilité. Annoncée le 30 mars dernier lors des dernières assises de l'hospitalisation par Bernard Kouchner, la création de fédérations interétablissements fera partie des mesures proposées dans un prochain projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Ces fédérations permettront d'asseoir les coopérations interétablissements sur un dispositif juridique clair et donneront aux patients une meilleure lisibilité de ces actions de prise en charge conjointe.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
PAR LES PETITES COMMUNES

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 398, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur les difficultés rencontrées par les petites villes de la moyenne vallée de

l'Arve, qui se trouvent pour l'essentiel exclues des dispositifs actuels mis en place dans le cadre de la politique de la ville. La moyenne vallée de l'Arve (Haute-Savoie) constitue une zone d'urbanisation continue de plus de 70 000 habitants répartis sur 14 communes, dont 40 % ont moins de 25 ans et plus de 20 % sont des migrants. Le parc de logement social représente 18 % de l'habitat. Trop petites pour être intégrées aux zones « politique de la ville », les communes de la moyenne vallée de l'Arve ont collectivement les responsabilités d'une agglomération urbaine importante sans avoir les moyens de répondre aux difficultés (violence, intolérance, délinquance, exclusion...). Ainsi, lorsqu'un programme de réhabilitation de logements sociaux est engagé, les petites villes ne peuvent pas obtenir de financement de l'Etat pour mettre en œuvre un projet global d'aménagement de quartier. En outre, le développement d'actions intercommunales pour améliorer la prise en charge des problèmes sociaux (pays-test, plan local de l'habitat...) conduit un certain nombre d'acteurs de l'action sociale à se décharger un peu plus sur les communes de leurs responsabilités. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour développer les actions de politique de la ville dans les petites villes et, en particulier, pour soutenir les projets « politique de la ville » élaborés au plan intercommunal. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Les petites villes de 10 000 habitants environ sont généralement exclues des dispositifs mis en place dans le cadre de la politique de la ville, alors même que, bien souvent, elles affrontent avec la même intensité que les grandes villes les problèmes urbains actuels.

L'agglomération de 70 000 habitants qui s'étend entre les communes de Cluses, de La Roche-sur-Foron et de Bonneville est caractéristique. Les acteurs sociaux s'accordent à reconnaître que la moyenne vallée de l'Arve est confrontée à des problématiques très similaires à celles des grandes villes nouvelles de la couronne parisienne.

L'atout fort de cette vallée est un bassin industriel de PME-PMI extrêmement dynamiques et créatrices d'emplois.

En revanche, avec une arrivée moyenne de 1 000 habitants nouveaux par an, l'intégration des populations venues de l'extérieur cause des difficultés importantes sur le plan de la cohésion sociale, qui est menacée dans certains quartiers au Crozet à Scionzier, aux Ewues à Cluses, ou aux Iles à Bonneville. En quelques années, une urbanisation mal maîtrisée a transformé ce qui n'était qu'une juxtaposition de petits hameaux en une véritable agglomération urbaine. L'apport massif de population extérieure, d'origine étrangère ou venant de régions françaises économiquement sinistrées, nécessite un investissement important des collectivités locales pour maintenir la cohésion sociale de ce bassin de vie et éviter l'explosion des phénomènes d'exclusion.

Certaines communes du pays du Mont-Blanc se trouvent également confrontées aujourd'hui à des problématiques urbaines aiguës. A Passy ou à Sallanches, les questions de prévention deviennent de plus en plus sensibles. Le malaise urbain existe même à Chamonix qui, derrière une image d'excellence, est en passe de devenir la ville de France qui connaît le plus fort taux de suicide chez les jeunes.

L'Etat restera-t-il longtemps sur des schémas culturels dépassés ou est-il prêt à reconnaître l'évolution des réalités sociales et à mettre en œuvre les moyens adéquats pour y répondre ?

Bien que de petite taille, les communes de la vallée de l'Arve et du pays du Mont-Blanc ont collectivement les responsabilités d'une agglomération urbaine importante sans disposer des moyens pour répondre aux problèmes liés à la violence, à l'intolérance, à l'exclusion, etc. Or, à l'exception du quartier des Ewues à Cluses, elles ont toujours échappé au classement dans les zones « politique de la ville ». Ainsi, par exemple, elles n'ont pas accès aux dispositifs d'accompagnement des programmes de réhabilitation des logements sociaux.

Dès lors, il est pratiquement impossible pour les communes de mettre en œuvre un projet global de réaménagement des quartiers, corollaire pourtant obligé de la réussite d'opérations de réhabilitation de logements sociaux. Elles ne peuvent prendre seules en charge le financement lourd d'équipements de vie, pourtant indispensables : maison des jeunes, équipements sportifs, locaux associatifs, désenclavement des quartiers.

Confrontées seules à ces problématiques, les communes sont aussi découragées de développer au plan intercommunal les actions de politique de la ville : plan local de l'habitat, conseil intercommunal de prévention de la délinquance. Nombre d'acteurs de l'action sociale tirent en effet argument de l'existence de telles structures intercommunales pour se désengager et laisser les collectivités supporter seules la charge des problèmes sociaux.

Monsieur le ministre délégué à la ville, les communes de la moyenne vallée de l'Arve se sont engagées dans un projet audacieux pour définir, dans le cadre du « pays test », un projet global de développement. Quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre pour soutenir cette démarche et ouvrir enfin la politique de la ville aux petites villes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, de nombreuses communes connaissent aujourd'hui des phénomènes de violence et d'exclusion liés à la crise urbaine, au-delà même des grands ensembles d'habitat où, depuis quelques années, ces phénomènes ont pris des proportions inquiétantes.

Cette extension des problèmes urbains nécessite un effort accru de prévention et la recherche d'un traitement global et local de l'exclusion, sous l'impulsion des collectivités locales et selon les préceptes mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville. Les actions de prévention menées dans les petites villes méritent donc d'être encouragées.

A travers les contrats de ville et les autres actions de la politique de la ville, l'Etat intervient au profit de quelque 1 600 quartiers, dans lesquels vivent 6 millions de personnes ; il a pu se voir reprocher la dispersion de ses efforts sur l'ensemble du territoire national et leur ciblage excessif sur certains quartiers.

Dans la perspective de la prochaine génération de contrats de ville, il conviendra donc de réfléchir à la géographie et aux modalités d'intervention de l'Etat. Il pourrait sembler logique d'intensifier ses interventions sur les sites les plus lourds, nécessitant un effort particulier de solidarité nationale, et de donner plus d'outils et de moyens aux collectivités locales pour qu'elles puissent

assurer leurs missions dans les meilleures conditions, seize ans après le début de la décentralisation. Le devenir des territoires dont elles ont la charge politique en dépend.

La politique de la ville doit par ailleurs s'inscrire davantage dans les dynamiques intercommunales – c'est justement l'un des points sur lesquels vous insistez – et ne pas se cantonner aux seules actions menées dans les quartiers en difficulté.

La politique de la ville doit également agir sur les leviers de l'exclusion en encourageant le développement urbain, social et économique des agglomérations. Les projets de loi sur l'intercommunalité et sur l'aménagement du territoire, préparés respectivement par Jean-Pierre Chevènement et par Dominique Voynet, vont dans ce sens.

En tout état de cause, la réussite de la politique de la ville passera par une souplesse accrue de ses interventions au sein de l'agglomération concernée, afin de prendre en compte le caractère global des phénomènes d'exclusion, de mettre en œuvre une véritable politique de prévention, notamment dans les petites villes, et de s'adapter aux évolutions positives ou négatives constatées. Une politique excessive de zonage, telle que le précédent gouvernement l'a exacerbée – zones urbaines sensibles, zones de redynamisation urbaine, zones franches urbaines –, a pu contribuer à figer les situations et à stigmatiser les quartiers concernés. Il conviendra, le moment venu, d'en corriger les excès.

Vous le savez, monsieur le député, le Gouvernement va prolonger d'un an les contrats de ville. Nous devons mettre à profit l'année 1999 pour négocier, ville par ville, agglomération par agglomération, les conditions dans lesquelles nous signerons, le moment venu, avec les collectivités locales et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, les contrats de la nouvelle génération, qui porteront sur la période 2000-2005, et qui suivront ainsi le même tempo que les contrats Etat-régions.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je regrette que vous n'ayez évoqué les petites villes qu'à la fin de votre réponse, car c'est vraiment ce problème qu'il faut résoudre, dans la mesure où près de 20 % de la population vit maintenant dans des villes de moins de 10 000 habitants. Néanmoins, j'ai bien retenu que le Gouvernement faisait de gros efforts pour mettre sur un pied d'égalité les petites villes et les agglomérations importantes.

Pourriez-vous recevoir le groupe d'études sur les petites villes et les villes moyennes afin qu'il vous fasse part de ses préoccupations à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Deux mots encore, monsieur le député, pour vous rassurer, si besoin en était. Petites villes et grandes villes sont liées. Elles ont en effet besoin, les unes et les autres, d'un équilibre sur chacun des territoires. Si la situation s'améliorait d'un seul coup dans les grandes villes et les zones urbaines – je souhaite que ce soit le cas, même si la tâche est difficile – mais si les villes moyennes et les petites villes du monde rural connaissaient parallèlement de nouvelles difficultés, il s'ensuivrait un nouveau mouvement de population en direction des grandes zones urbaines et rien ne serait réglé. Tout en accordant une priorité au retour à l'égalité des chances dans les quartiers et les villes les plus concer-

nés par la politique de la ville, le Gouvernement sera donc très attentif au reste du dossier relatif à l'aménagement du territoire pour éviter tout effet pervers dans ce rééquilibrage de la politique urbaine.

INCIDENCES DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE INSTITUANT UN DROIT AU PRÊT POUR LES BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES ET MUNICIPALES

M. le président. M. Jean Proriol a présenté une question, n° 399, ainsi rédigée :

« M. Jean Proriol souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences pour les bibliothèques départementales et municipales de l'instauration d'un droit au prêt, tel que prévu par la directive européenne 92/100/CEE du 19 novembre 1992. En effet, une telle mesure viendrait grever non seulement le budget des bibliothèques départementales et municipales, mais aussi celui des finances locales, les collectivités territoriales prenant majoritairement à leur charge les frais de fonctionnement, les achats de documents et le personnel permanent. Bien entendu, il ne s'agit pas de faire du tort aux éditeurs ou aux auteurs, qui sont aidés par ailleurs par le Centre national du livre depuis 1976 et protégés par la loi du 11 mars 1957. Il s'agit seulement de faire jouer la dérogation visée à l'article 5 de la directive européenne, qui prévoit que « les Etats membres peuvent exempter certains établissements du paiement de ce droit ». En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend demander l'application de cette clause et, le cas échéant, comment il compte aider les bibliothèques départementales et municipales. »

La parole est à M. Jean Proriol, pour exposer sa question.

M. Jean Proriol. Je vous remercie, madame la ministre de la culture et de la communication, de votre présence.

Je tiens à attirer votre attention sur les demandes pressantes du Syndicat national de l'édition afin que soit appliqué aux bibliothèques publiques un droit de prêt prévu par la directive européenne 92/100/CEE du 19 novembre 1992. Cette directive, qui vise la protection des droits d'auteurs, prévoit que « les Etats membres peuvent exempter certains établissements du paiement de ce droit ».

La France n'a pas appliqué ce droit de prêt aux bibliothèques publiques dans la mesure où le Centre national du livre, créé en 1946, aide déjà les auteurs et les éditeurs depuis 1976. De plus, la loi française du 11 mars 1957 protège le droit d'auteur par rapport à l'éditeur et à la diffusion de ses œuvres. Il conviendrait donc, de faire jouer la dérogation prévue à l'article 5 de la directive européenne pour les documents imprimés, prêtés ou consultés sur place dans les bibliothèques publiques. Celles-ci seraient, en effet, fragilisées par l'application d'un droit de prêt qui grèverait leur budget d'achats de livres.

Les bibliothèques départementales et municipales, en France, connaissent un développement plutôt récent et toutes les communes ne bénéficient pas encore d'un service de lecture et de documentation. Les collectivités territoriales prennent majoritairement à leur charge les frais de fonctionnement de ces bibliothèques, les achats de documents et le personnel permanent. L'institution d'un droit de prêt, sorte de tarification à l'acte de lecture,

outre la complexité du calcul des recettes sur les prêts d'ouvrages et les lourdeurs de redistribution aux auteurs concernés, pèserait, évidemment, sur les finances locales.

Il est exagéré d'affirmer que les bibliothèques font du tort aux auteurs et aux éditeurs. Les emprunts de livres ne nuisent pas à l'achat en librairie, comme le montre l'enquête réalisée en 1995 par l'Observatoire de l'économie du livre, à la demande de la direction du livre et de la lecture.

Au contraire, les acquisitions de plus en plus importantes effectuées par les bibliothèques publiques permettent l'édition d'ouvrages même difficiles et coûteux et assurent la conservation de livres rares qu'un lecteur ne trouvera plus chez son libraire.

En 1995, les bibliothèques municipales ont dépensé 466 millions de francs en achats de livres, et les bibliothèques départementales, 114 millions de francs. Dans nombre des petites communes qui constituent le réseau des bibliothèques départementales de prêt, les BDP, il n'y a souvent aucune librairie ; la bibliothèque locale et le bibliobus y assurent seuls la présence du livre avec le distributeur de journaux et le bureau de tabac pour les livres d'actualité ou la littérature régionale.

Je n'ignore pas que, sur ce sujet, vous avez confié à M. Jean-Marie Borzeix une mission de réflexion et de concertation pour trouver, d'ici à la fin du mois de juin – nous y sommes presque – un consensus entre les différentes parties.

Ma question rejoint celle de M. Puech, président de l'Association des présidents de conseils généraux : pouvez-vous, madame la ministre, lever cette hypothèque, qui pèse comme une menace sur le développement de la lecture publique et des bibliothèques ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, la directive européenne du 19 novembre 1992 a, en effet, reconnu le droit exclusif pour un auteur, un artiste-interprète, un producteur de phonogrammes ou un producteur d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, d'autoriser ou d'interdire le prêt de son œuvre et de percevoir, le cas échéant, une rémunération au titre de cette utilisation, le prêt n'englobant pas la mise à disposition de documents à des fins de consultation sur place. Sous la forme du droit de destination qui permet aux ayants droit de céder autant de droits qu'il y a de modes d'utilisation d'un support d'information, le droit français de la propriété intellectuelle s'est avéré être sur ce point d'ores et déjà en pleine conformité avec la directive européenne.

Si l'existence et la légitimité du droit de prêt ne sont pas contestables sur le plan juridique, il n'en est pas moins vrai que la question de son application par l'ensemble des organismes de prêt, et particulièrement les bibliothèques publiques, est demeurée entière. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire de la manière la plus nette que l'application du droit de prêt ne saurait en aucun cas, dans l'esprit du Gouvernement, freiner l'essor de la lecture publique, constamment encouragée par l'Etat, ni faire obstacle à l'action menée par les bibliothèques pour un égal accès de tous au livre. Ce souci doit d'autant plus prévaloir que les études menées par mon ministère, en association avec les organismes représentatifs des auteurs, des éditeurs, des libraires et des bibliothécaires, n'ont pas fait apparaître, comme vous l'avez souligné, monsieur le

député, que l'emprunt en bibliothèque concurrence ou décourage de manière significative l'achat de livres en librairie.

Attentif aux souhaits des ayants droit et aux préoccupations des libraires comme aux enjeux de lecture publique portés par les élus et les professionnels des bibliothèques, le Gouvernement a choisi de conditionner l'examen des modalités d'application d'un droit de prêt à un consensus, de façon à tenir compte de l'ensemble des intérêts en présence, à commencer par les intérêts culturels, qui concernent l'ensemble de la population, mais sans oublier ceux de chacun des acteurs de la chaîne du livre, depuis l'auteur jusqu'à l'acheteur en librairie.

En vue de favoriser ce consensus et de permettre une étude sereine et approfondie sur un sujet parfois controversé, j'ai confié à M. Jean-Marie Borzeix une mission de réflexion et de concertation, dont les conclusions définitives me seront présentées dans les prochaines semaines.

A partir de là, je l'espère, nous disposerons d'un certain nombre de propositions. Je sais que ce sujet peut donner lieu à des positions de principe très divergentes. Mais j'ai souhaité que tous – élus, professionnels des bibliothèques, éditeurs et libraires – disposent des mêmes informations et comprennent le point de vue des autres interlocuteurs. Car la politique du livre doit, pour rester vivante et dynamique, rassembler plus que séparer les différents acteurs. Voilà pourquoi j'ai souhaité que cette mission prenne le temps du dialogue et de l'écoute avant de faire des propositions. Quand elle aura rendu ses conclusions, je rencontrerai les élus et leurs associations.

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Merci, madame la ministre, de votre réponse, dont je partage la conclusion. Permettez-moi cependant d'ajouter deux ou trois remarques.

L'auteur d'un livre a le choix soit de céder tel ou tel droit spécifique à son éditeur, soit de limiter voire d'interdire la présence de son ouvrage en bibliothèque. Il préfère généralement être sélectionné par les bibliothèques, ce qui peut conduire à des achats.

Les dépôts de livres dépendant des bibliothèques départementales constituent, dans les bourgs ruraux, des lieux de culture, de convivialité, mais aussi de citoyenneté. Ils sont ouverts à tous : écoliers, collégiens, citoyens actifs ou retraités. Ils contribuent ainsi à la démocratisation de la culture par le livre : ne les pénalisons pas !

RÈGLEMENTATION APPLICABLE À L'INSTALLATION DES PYLONES DE TÉLÉCOMMUNICATION

M. le président. M. Yvon Abiven a présenté une question, n° 401, ainsi rédigée :

« M. Yvon Abiven attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'installation anarchique de pylônes de télécommunication sur l'ensemble du territoire. Dans la commune de Plouigneau (Finistère Nord) a été installé l'un de ces pylônes, dans le strict respect de la réglementation, à savoir après déclaration de travaux et affichage sur les lieux de la construction et en mairie, mais sans que la population proche ait eu les informations quant à la taille et l'importance de ce pylône. Aucune enquête d'utilité publique n'est requise pour ces constructions métalliques qui peuvent détruire l'environnement puisqu'elles mesurent 45 mètres de hauteur. En outre, ce pylône

se trouve dans une zone ND caractérisée ainsi : « Elle constitue un espace naturel qu'il convient de préserver en raison de la qualité des paysages [...], destinée à demeurer à dominante naturelle et non constructible. » En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de remédier au manque de réglementation dans ce domaine. »

La parole est à M. Yvon Abiven, pour exposer sa question.

M. Yvon Abiven. Madame la ministre de la culture et de la communication, ma question a trait à l'installation anarchique de pylônes de télécommunication sur l'ensemble du territoire. Ainsi, dans le Finistère, à Plouigneau, a été installé l'un de ces pylônes, certes dans le strict respect de la réglementation, à savoir après déclaration de travaux et affichage sur les lieux de la construction et en mairie, mais sans que la population ait été informée de la taille et de l'importance du pylône. Aucune enquête d'utilité publique n'est requise pour ces constructions métalliques qui peuvent pourtant nuire à l'environnement dans la mesure où elles mesurent jusqu'à quarante-cinq mètres de hauteur. En outre, ce pylône se trouve dans une zone ND ainsi caractérisée : « Elle constitue un espace naturel qu'il convient de préserver en raison de la qualité des paysages..., destinée à demeurer à dominante naturelle et non constructible. »

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a-t-elle l'intention de remédier dans les délais les plus brefs au manque de réglementation dans ce domaine ? Je sais que de nombreux élus touchés par ce problème, en partie lié à la déréglementation du marché des télécommunications, seront attentifs à sa réponse. Ainsi, ma collègue Jacqueline Lazard l'a récemment saisie des suites de l'installation d'un pylône identique sur la commune de Plonéour-Lanvern, également située dans le Finistère.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, vous interrogez Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la multiplication des installations d'antennes radiotéléphoniques et leur impact sur le paysage.

Comme vous le savez, le développement de la technologie du téléphone mobile s'accompagne de la mise en place de nombreux équipements radiotéléphoniques sur l'ensemble de notre territoire. Ces équipements répondent à une forte demande de la population, qui utilise de plus en plus le téléphone portable.

En règle générale, la construction de ces équipements est exemptée du permis de construire et fait l'objet d'une simple déclaration auprès du maire de la commune. En outre, dans les secteurs sauvegardés, les projets sont soumis aux services déconcentrés chargés d'instruire les dossiers sous l'autorité du préfet, comme la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'environnement, le service départemental de l'architecture et la direction régionale des affaires culturelles.

A cet égard, la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications fait de la protection de l'environnement une exigence essentielle. Elle dispose que l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux ouverts au public est soumise à l'application de règles contenues dans un cahier des charges et portant notamment sur « les prescriptions exigées par la protec-

tion de l'environnement ». Par ailleurs, son article 11 précise que « l'installation des infrastructures doit être réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public ».

Malheureusement, ces prescriptions environnementales ne concernent pas directement les opérateurs de réseaux actuellement sur le marché, France Télécom, SFR et Bouygues Télécom, qui ont reçu leur licence d'exploitation avant la loi de 1996. Néanmoins, elles ont permis de les sensibiliser à une meilleure prise en compte de l'environnement, les amenant peu à peu à consulter systématiquement les services instructeurs sur tout nouveau projet d'implantation.

Mme Voynet a conscience que la réglementation actuelle présente des insuffisances flagrantes ; elle ne prévoit notamment pas d'enquête d'utilité publique préalable, comme vous l'avez souligné fort justement.

Face à cette situation, et en l'absence d'une réglementation spécifique sur les pylônes, les services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ont préparé, en liaison avec les services des autres ministères concernés, une circulaire aux préfets pour leur demander de mettre en place des instances de concertation entre les services déconcentrés et les opérateurs de réseaux afin de rechercher, le plus tôt possible, des solutions adaptées aux caractéristiques des sites.

Parallèlement, un groupe de travail étudie l'élaboration d'une charte nationale de recommandations environnementales avec les opérateurs de réseaux en vue d'une meilleure insertion des équipements dans l'environnement et d'une plus large information des riverains.

Ces différentes mesures, monsieur le député, sont de nature à répondre à votre préoccupation ainsi qu'à celle de votre collègue, Mme Lazard.

En tant que ministre de la culture et de la communication, il m'arrive de constater avec regret l'installation de ces pylônes qui défigurent des sites sauvegardés, ce qui est dommageable non seulement pour les habitants, mais aussi pour tous les visiteurs qui apprécient la beauté de nos paysages. Mon ministère se joint donc à celui de l'environnement pour faire avancer ce dossier.

M. le président. La parole est à M. Yvon Abiven.

M. Yvon Abiven. Madame la ministre, en tant que maire de Saint-Thégonnec, je suis particulièrement sensible au problème des sites classés. J'ai d'ailleurs le regret de vous annoncer que l'église de ma commune, classée monument historique, a été gravement endommagée hier par un incendie. Or, à quelques centaines de mètres du site, s'élèvent deux grands pylônes. Je n'ai pas été en mesure de m'opposer à l'installation du premier – c'était avant la loi de 1996 – d'autant qu'il a été érigé sur un terrain privé. Il faudra donc à l'avenir, madame la ministre, fixer des règles pour protéger les abords des monuments historiques.

CONSÉQUENCES POUR LA ZONE FRONTALIÈRE FRANÇAISE DE L'IMPLANTATION D'UN ÉLEVAGE DE PORCS À ESPELECHIN EN BELGIQUE

M. le président. M. Thierry Lazaro a présenté une question, n° 408, ainsi rédigée :

« M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le projet d'implantation d'un

élevage intensif de porcs à Esplechin, village belge frontalier. Sa capacité serait de 1 000 bêtes. Esplechin dépendant administrativement de Tournai, le conseil municipal de cette ville a émis un avis défavorable. Il motive son refus par les nuisances olfactives qu'entraînerait ce projet dans une zone d'habitation dense, mais aussi par la protection des nappes phréatiques du secteur qui pourraient être contaminées vu l'impossibilité d'assurer l'étanchéité de la fosse à lisier. Ce dossier est actuellement examiné par le gouvernement de Wallonie. Dans le cas où celui-ci donnerait son accord à ce projet, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens dont disposerait l'Etat français pour s'opposer à celui-ci, compte tenu des nuisances qu'il entraînerait pour le territoire frontalier français. »

La parole est à M. Thierry Lazaro, pour exposer sa question.

M. Thierry Lazaro. Madame la ministre de la culture et de la communication, représentant dans cette assemblée la région du Pevelé, en grande partie limitrophe de la Belgique, je souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le projet d'implantation d'un élevage intensif de porcs d'une capacité de 1 000 bêtes, à Esplechin, village belge frontalier de la commune française de Wannehain.

Les habitants de la zone française voisine s'inquiètent des nuisances, et en particulier des problèmes d'odeurs, qu'entraînerait une telle installation. De nombreux agriculteurs belges exploitent des terres en France ; la population s'inquiète donc à l'idée que ces derniers pourraient épandre le lisier en France. Il semble acquis que son importation soit interdite. Toutefois, l'épandage sur les terres du secteur belge reste envisageable.

Un autre risque majeur est la pollution de la nappe phréatique qui pourrait être contaminée compte tenu de l'impossibilité d'assurer efficacement l'étanchéité de la fosse à lisier.

Le conseil municipal de Tournai, dont Esplechin dépend administrativement, a émis un avis défavorable, motivant son refus par les nuisances olfactives dans une zone d'habitation dense, mais aussi par le risque de pollution des nappes phréatiques. C'est un signe encourageant. Mais le dossier est actuellement examiné par le gouvernement de Wallonie, dont la décision pourrait être différente.

Dans le cas où le gouvernement de Wallonie donnerait son accord à ce projet, et considérant les nuisances et les risques qu'entraînerait cette implantation pour la zone française limitrophe, je souhaite connaître les moyens dont disposerait l'Etat français pour s'y opposer. N'existe-t-il pas d'organe de concertation franco-belge à même de gérer les dossiers frontaliers dans l'intérêt des deux parties ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, vous avez bien voulu attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le projet d'implantation d'une porcherie en Belgique, à proximité de la frontière française.

Dominique Voynet a bien noté les nuisances olfactives et la menace pour les nappes phréatiques qu'un tel projet pourrait engendrer si toutes les garanties techniques n'étaient pas apportées par les autorités wallonnes. Il

n'existe malheureusement, à l'heure actuelle, aucun moyen pour la France de s'opposer à une telle implantation.

La directive 97/11/CEE du 3 mars 1997 remédie en partie à cette lacune, en prévoyant la consultation systématique de tout Etat membre concerné dans des procédures d'autorisation de projets ayant une « incidence notable » sur l'environnement.

Cette directive est en cours de transcription dans le droit des différents Etats membres : le processus doit s'achever au plus tard le 14 mars 1999.

De nombreux projets d'implantation de porcheries sur notre territoire suscitent la préoccupation de beaucoup de nos concitoyens qui connaissent les nuisances qu'entraînent ces élevages.

S'il n'est pas question, bien entendu, d'interdire la création de toute nouvelle porcherie, la concertation en amont et la qualité des dossiers doivent être améliorées. Les règles limitant l'impact de ces élevages sur le milieu naturel doivent également être strictement respectées. Des consignes seront données en ce sens aux préfets.

DÉVIATION DE LA RN 17 ENTRE THÉLUS ET VIMY DANS LE PAS-DE-CALAIS

M. le président. Mme Catherine Génisson a présenté une question, n° 406, ainsi rédigée :

« Mme Catherine Génisson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de déviation de la RN 17 entre Thélus et Vimy dans le Pas-de-Calais. Cette route nationale, reliant Arras à Lens, est très fréquemment utilisée et connaît entre Thélus et Vimy une situation tout à fait paradoxale puisque, en amont et en aval de cette portion, la route nationale est dédoublée et qu'entre ces deux communes elle est simple. Ce goulet d'étranglement entrave fortement la circulation, notamment au moment des heures de pointe. Cette situation conduit à la multiplication de nuisances et de risques. Il est impossible pour les riverains de cette route de quitter et de regagner leur domicile avant d'avoir dû patienter parfois près d'une demi-heure. Les nuisances environnementales, qu'elles soient sonores ou atmosphériques, sont importantes. Il y a surtout un risque pour la population, celui de l'accident mortel, qui jusqu'ici ne s'est pas produit par miracle mais qui, à tout moment, peut survenir, car la vitesse sur cette route nationale est fortement élevée. Récemment, la décision de procéder à la déviation de cette route nationale a été prise, et un groupe de travail a été mis en œuvre sur les différents tracés envisagés et il faut féliciter l'administration de l'équipement de cette volonté de concertation. Cependant, récemment, au cours d'une de ces réunions, il a été annoncé que la fin des travaux pourrait être prévue au mieux en 2003, au pire en 2005, ce qui a provoqué la colère des principaux protagonistes du dossier. Elle lui demande donc de lui préciser la date de publication de l'arrêté ministériel annonçant la déviation de la RN 17, de lui indiquer si les délais évoqués précédemment sont confirmés et de lui préciser enfin ce que le Gouvernement compte faire pour réduire au minimum ces délais et donner satisfaction rapidement à la population. »

La parole est à Mme Catherine Génisson, pour exposer sa question.

Mme Catherine Génisson. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, ma question porte sur le projet de déviation de la RN 17 entre Thélus et Vimy, dans le Pas-de-Calais.

Cette route nationale, reliant Arras à Lens, est très fréquemment utilisée et connaît entre Thélus et Vimy une situation tout à fait paradoxale, puisque c'est le seul tronçon où elle ne soit pas dédoublée, alors qu'elle l'est en amont et en aval de ces deux communes. Dès lors, comme vous pouvez l'imaginer, l'effet de goulet d'étranglement s'en trouve fortement amplifié et la circulation entravée, notamment aux heures de pointe. Cette situation conduit à la multiplication des nuisances et des risques.

Au niveau des nuisances, il faut signaler l'impossibilité pour les riverains de quitter leur domicile avant d'avoir dû patienter parfois près d'une demi-heure, le flux de circulation étant particulièrement dense. Le problème se pose dans les mêmes termes en soirée, quand ils souhaitent rejoindre leur domicile. Et je ne m'attarderai pas sur les nuisances environnementales, bruit et pollution atmosphérique.

Quant aux risques encourus par les populations, ils sont très graves. Il ne s'agit pas de jouer les Cassandre. Mais le fait qu'aucun accident mortel ne se soit produit jusqu'à présent tient du miracle. La vitesse, sur cette route nationale, est très élevée et rien n'a jusqu'ici permis de responsabiliser les automobilistes traversant cette zone de vie.

Depuis de nombreuses années, ce dossier a fait l'objet de multiples études et enquêtes de faisabilité. Et récemment, la décision de procéder à la déviation de cette route nationale a été prise. Toutefois, rien n'étant encore paru au *Journal officiel*, les riverains, les élus et l'ensemble des partenaires s'impatientent et s'inquiètent.

Parallèlement, un groupe de travail a été mis en place pour étudier les différents tracés envisagés. Cette volonté de concertation est très louable et je reconnais les efforts accomplis par l'administration de l'équipement en ce domaine. Cependant, au cours de l'une de ces réunions, il a été récemment annoncé que la fin des travaux pourrait être prévue, au mieux en 2003, au pire en 2005. Cette annonce a fait l'effet d'une bombe et je ne peux que m'associer à la colère des protagonistes du dossier. L'idée de devoir supporter encore au moins cinq ans cette situation est difficilement concevable.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser quand l'arrêté ministériel annonçant la déviation de la RN 17 sera publié au *Journal officiel*. Pouvez-vous également m'indiquer, au cas où les délais évoqués se confirmeraient, ce que compte faire le Gouvernement pour les réduire le plus possible afin de donner rapidement satisfaction à une population dont le mécontentement s'exprime avec de plus en plus de véhémence ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la députée, l'élaboration du projet de déviation de la RN 17 entre Thélus et Vimy a été très délicate, notamment à cause de la traversée du bois de Vimy qui est une zone verte particulièrement prisée des habitants du secteur. Heureusement, une solution a pu être trouvée à l'automne dernier, avec l'accord des collectivités concernées.

J'ai le plaisir de vous annoncer aujourd'hui que les études préliminaires de l'itinéraire entre Arras et Lens, par la RN 17 et l'autoroute A 211, ont été approuvées par décision ministérielle du 26 mai 1998. Elles prévoient la réalisation de la déviation de Thélus et Vimy à deux fois deux voies, avec des carrefours giratoires à chaque extrémité. Cet aménagement sera de nature à fluidifier et à faciliter la circulation. Parallèlement, il réduira les risques d'insécurité routière auxquels vous avez fait allusion. Et vous savez comme je suis attaché à faire reculer l'insécurité.

Cette première étape étant achevée, les études se poursuivent actuellement avec l'élaboration du dossier d'avant-projet sommaire de la déviation proprement dite, lequel devrait être approuvé d'ici à la fin de l'année. Au préalable, des concertations locales permettront de valider la solution technique qui sera présentée à l'enquête publique.

L'objectif actuel de l'Etat est de disposer d'un projet déclaré d'utilité publique dans le courant de l'année 1999 afin de pouvoir débiter les travaux dans les délais les plus brefs possible. Cette opération représente un investissement de l'ordre de 220 millions de francs, dont seule une fraction de 75 millions est inscrite à l'actuel contrat de plan entre l'Etat et la région Nord - Pas-de-Calais. Un financement complémentaire de 145 millions devra donc être recherché dans le cadre du prochain contrat Etat-région pour achever cette opération dans son intégralité.

Ces considérations, ainsi que les délais inhérents aux diverses procédures d'avant-travaux – remembrement, enquête parcellaire, enquête « loi sur l'eau », acquisitions foncières –, permettent aujourd'hui d'envisager le démarrage des travaux dès le début du prochain plan. Voilà qui va dans le sens que vous souhaitez, madame la députée, et qui ne correspond pas à ce qui a pu être annoncé ici ou là.

SÉCURITÉ DES ENGINS DE LEVAGE SUR LES POIDS LOURDS

M. le président. M. Guy Drut a présenté une question, n° 407, ainsi rédigée :

« M. Guy Drut attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur le tragique accident dont a été victime une petite fille de sept ans, le 28 mai 1997, à Corrençon-en-Vercors (Isère). En effet, cet accident mortel était dû essentiellement au fait que le stabilisateur latéral d'un engin de levage monté sur un poids lourd était sorti de son logement. Dans une note du 24 novembre 1997, le délégué interministériel à la sécurité routière reconnaissait d'ailleurs que des accidents similaires avaient déjà eu lieu, heureusement sans victime. Afin d'éviter de nouveaux accidents mortels, il lui demande donc s'il est dans ses intentions, d'une part, d'imposer l'installation d'un verrouillage des pièces en mouvement sur les matériels mis en service avant 1982 et, d'autre part, de renforcer les dispositions normatives concernant le verrouillage des stabilisateurs de levage montés sur les poids lourds. »

La parole est à M. Guy Drut, pour exposer sa question.

M. Guy Drut. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le 28 mai 1997, sur une route de l'Isère, une petite fille de sept ans, Eva, a été

victime d'un accident mortel. Cette tragédie s'est produite parce qu'un stabilisateur latéral d'un engin de levage monté sur un poids lourd était sorti de son logement.

Le grand-père de cette petite fille, ne pouvant se résoudre à accepter que d'autres enfants puissent subir le même sort, a engagé un légitime combat pour que de tels drames ne puissent plus jamais survenir et pour qu'une nouvelle réglementation vienne renforcer les dispositions actuelles concernant le verrouillage des stabilisateurs. Le délégué interministériel à la sécurité routière a d'ailleurs reconnu, dans une note du 24 novembre 1997, que des accidents similaires avaient déjà eu lieu à plusieurs reprises, heureusement sans faire de victime.

Il est donc urgent d'agir afin que, demain, aucun d'entre nous ne puisse se reprocher de n'avoir pas tout fait pour éviter ce genre d'accident et pour que des vies ne soient pas aussi injustement enlevées. Monsieur le ministre, comptez-vous imposer dans un premier temps l'installation d'un verrouillage des pièces en mouvement sur les matériels mis en service avant 1982 ? Plus généralement, allez-vous imposer un renforcement de la réglementation relative au verrouillage de ce genre de matériel ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je comprends parfaitement votre interpellation. Vous venez de rappeler les causes de l'accident tragique dont une petite fille de sept ans a été victime l'an dernier à Corrençon-en-Vercors. Je vous prie d'assurer sa famille de toute ma sympathie et de celle du Gouvernement.

Un stabilisateur latéral d'un engin de levage monté sur un poids lourd est en effet sorti de son logement et a fauché un minibus circulant en sens inverse, blessant plusieurs enfants et tuant la jeune passagère.

Comme vous le savez, les questions de sécurité, je l'ai dit dans ma réponse précédente, sont au cœur de mes préoccupations dans tous les domaines : ferroviaire, aérien, maritime et routier, bien sûr. Lors du dernier conseil interministériel de sécurité routière, le Gouvernement, sous la présidence du Premier ministre, s'est engagé dans une politique destinée à réduire de moitié le nombre de tués sur les routes.

De nombreuses mesures à caractère législatif et réglementaire ont déjà été prises ou sont en cours de discussion avec les partenaires concernés. Vous connaissez comme moi les dispositions du projet de loi sur la sécurité routière, déjà voté par le Sénat à l'unanimité et qui va être bientôt examiné par votre assemblée. Je vous rappelle également le vote unanime de la loi sur le transport routier, qui impose une obligation de formation professionnelle aux conducteurs. C'est aussi une mesure de sécurité routière.

Pour aborder plus précisément le sujet que vous évoquez, je puis vous indiquer que, lorsque le grand-père de la petite fille victime de l'accident a écrit à mes services, ceux-ci ont immédiatement saisi la Chambre syndicale nationale des carrossiers-constructeurs et les organisations professionnelles des transporteurs – FNTR, UNOSTRA et CLTI – afin qu'elles attirent l'attention de leurs adhérents sur ce problème et permettent une prise de conscience qui débouche sur l'adaptation de solutions techniques au problème si tragiquement posé.

En tant que « machines », les engins de levage relèvent, pour leur contrôle, de la compétence des services placés sous la responsabilité de Mme Martine Aubry. D'après les renseignements déjà obtenus auprès de ses services, à la suite de votre lettre et de l'intervention du grand-père de la fillette, la réglementation imposerait aux matériels mis en service depuis 1982 un verrouillage latéral des stabilisateurs visant à éviter qu'ils sortent de leur logement. Il reste que les matériels antérieurs à 1982, démunis d'un tel verrouillage, présentent, comme nous venons de le vérifier, un danger potentiel, même s'ils sont très peu nombreux.

Mes services ont donc saisi la direction des relations du travail au ministère de l'emploi et de la solidarité. Ils étudient conjointement les moyens nécessaires pour rendre obligatoire l'installation d'un verrouillage des pièces en mouvement sur les matériels datant d'avant 1982. Ils vont également examiner si les dispositions normatives en vigueur concernant le verrouillage des engins mis en service après 1982 sont satisfaisantes et si les contrôles périodiques prévus par la réglementation du travail garantissent dans le temps l'intégrité des verrouillages.

Conscients du drame vécu par cette famille et son entourage et souhaitant très fortement que de tels accidents ne se reproduisent plus, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et moi-même sommes bien entendu très attentifs à la mise en œuvre le plus rapidement possible des mesures envisagées. Soyez donc certain, monsieur le député, que le Gouvernement entend parfaitement vos observations et qu'il est déterminé à poursuivre et à intensifier son action afin que de tels accidents ne puissent se renouveler.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. En l'absence d'un membre du Gouvernement pour répondre aux questions suivantes, je suspends la séance.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

REDÉCOUPAGE DE LA CARTE SCOLAIRE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE ROMBAS ET FLORANGE, EN MOSELLE

M. le président. M. Michel Liebgott a présenté une question, n° 404, ainsi rédigée :

« M. Michel Liebgott souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation des écoles préélémentaires et primaires dans les circonscriptions administratives de Rombas et Florange en Moselle. Récemment, 32 écoles des circonscriptions de Rombas et Florange ont été occupées par des parents d'élèves mécontents du projet de l'inspection académique de la Moselle de redécoupage de ces deux zones. Cela a même conduit à l'occupation temporaire de l'inspection de Rombas avec séquestration de l'inspecteur de l'éducation nationale le 15 mai dernier. Les parents entendaient dénoncer l'absence de dialogue et de concertation de la part de l'inspection académique. L'inquiétude porte également sur l'avenir des enfants de ces secteurs déjà durement éprouvés par la crise des mines et de la sidérurgie.

C'est pourquoi il lui demande de confirmer l'ambition de la politique gouvernementale d'un véritable partenariat avec les parents d'élèves quant à l'organisation de l'éducation nationale. Sur le cas précis, il lui demande de confirmer que ces changements de découpage de circonscription n'auront aucune incidence quant aux zones de recrutement des collèges et des lycées du secteur. D'autre part, il souhaite qu'elle fasse le point sur les moyens d'enseignement existants et les perspectives en la matière pour ce secteur. »

La parole est à M. Armand Jung, suppléant M. Michel Liebgott, pour exposer la question de celui-ci.

M. Armand Jung. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, M. Michel Liebgott souhaite attirer l'attention de Mme la ministre chargée de l'enseignement scolaire sur la situation des écoles préélémentaires et primaires dans les circonscriptions administratives de Rombas et Florange en Moselle.

Récemment, 32 écoles des circonscriptions de Rombas et Florange ont été occupées par des parents d'élèves mécontents du projet de redécoupage de ces deux zones. Cela a même conduit, le 15 mai dernier, à l'occupation temporaire de l'inspection de Rombas, avec séquestration de l'inspecteur de l'éducation nationale. Les parents entendaient dénoncer l'absence de dialogue et de concertation de la part de l'inspection académique. L'inquiétude porte également sur l'avenir des enfants de ces secteurs, déjà durement éprouvés par la crise des mines et de la sidérurgie.

C'est pourquoi M. Liebgott vous demande de confirmer l'ambition de créer un véritable partenariat avec les parents d'élèves sur l'organisation de l'éducation nationale. Dans ce cas précis, il attend la confirmation que ces changements de découpage de circonscription n'auront aucune incidence sur les zones de recrutement des collèges et des lycées du secteur. Il souhaite également que vous fassiez le point sur les moyens d'enseignement sur lesquels ce secteur peut compter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous prie d'abord de m'excuser pour ce léger retard dû à une erreur de ma part.

Mme l'inspectrice d'académie de la Moselle a effectivement modifié, monsieur Jung, les circonscriptions de Rombas et de Florange, de façon à mieux répartir les zones d'éducation prioritaires et à éviter qu'une seule inspectrice en assume la responsabilité. Elle a agi en application de l'arrêté du 29 mai 1987, qui prévoit que c'est l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui détermine l'étendue et le siège des circonscriptions dans le cadre des dotations d'emplois d'inspecteurs attribuées au département. Il s'agit là de l'organisation interne des services déconcentrés de l'administration de l'éducation nationale et il est exact que la consultation des parents et des enseignants n'est pas prévue dans les textes.

Dans le cas plus particulier de Rombas et de Florange, je voudrais vous confirmer que cette réorganisation n'aura aucune conséquence ni sur le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de ces deux circonscriptions, ni sur l'affectation des élèves dans les collèges du secteur, ni même sur l'affectation des enfants relevant de l'éducation spécialisée.

J'ai demandé à l'inspectrice d'académie d'informer très largement les élus et les parents sur les raisons de ses décisions ; je sais que cela a été fait. J'espère que les malentendus sont désormais dissipés.

Notre volonté de dialogue avec les parents et les élus est en effet une des données essentielles de notre conception du fonctionnement de ce ministère.

TITULARISATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES

M. le président. M. Claude Billard a présenté une question, n° 393, ainsi rédigée :

« M. Claude Billard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation particulière des maîtres auxiliaires recrutés il y a plus de quatorze ans. Nombre d'entre eux s'inquiètent de leur avenir au sein de l'éducation nationale et de leurs possibilités de titularisation. Malgré une reconnaissance de la qualité de leur travail et de leurs compétences tant par leur hiérarchie, leurs collègues, les parents d'élèves ou les élèves eux-mêmes, force est de constater que leur expérience de plus de dix ans d'enseignement n'est pas prise en compte pour leur intégration dans l'éducation nationale. Actuellement, le système de concours qui leur est proposé semble inadapté. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas souhaitable d'organiser un concours spécifique en vue de l'intégration de cette catégorie d'enseignants. »

La parole est à M. Claude Billard, pour exposer sa question.

M. Claude Billard. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, il y a parmi les maîtres auxiliaires employés par l'éducation nationale, à la situation desquels vous avez d'ailleurs commencé à apporter quelques améliorations, des cas particuliers qui n'entrent pas dans les normes. Je veux parler de personnels qui ont été recrutés voilà maintenant plus de quatorze ans, sur des critères de savoir-faire professionnel et pédagogique et non sur un cursus universitaire, aujourd'hui imposé. Ils s'inquiètent de leur avenir au sein de l'éducation nationale et de leurs possibilités de titularisation. En effet, bien que leurs compétences et la qualité de leur travail soient reconnues par leur hiérarchie, par leurs collègues, par les associations de parents d'élèves et par les élèves eux-mêmes, force est de constater que leur longue expérience pédagogique n'est pas prise en compte par le ministère. On pourrait pourtant penser que celle-ci constitue une garantie de compétences suffisantes pour mériter une reconnaissance administrative permettant une intégration à part entière dans le corps enseignant.

Il serait donc juste et nécessaire de mettre sur pied, comme en 1983 et 1987, un plan de résorption permettant l'intégration des maîtres auxiliaires ayant plus de dix ans d'enseignement, en considérant que leurs années d'expérience, de terrain, peuvent compenser les diplômes exigés aujourd'hui. Un concours spécifique à ces personnels ne pourrait-il être organisé ?

Il semble que l'actuel système de concours soit inégal et injuste car inadapté à leur situation concrète. En effet, l'obligation d'un niveau universitaire, qui n'était pas exigé auparavant, est rétrograde pour le plus grand nombre d'entre eux. Continuer d'utiliser les compétences de cette catégorie d'enseignants, sans leur reconnaître, après toutes ces années, le droit à une véritable intégration, crée une situation malsaine.

Monsieur le ministre, quelles dispositions comptez-vous prendre pour remédier à cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, comme vous le savez, nous nous sommes préoccupés des maîtres auxiliaires. Alors qu'il était prévu d'en licencier 10 000, nous les avons tous réintégrés, conformément au plan du Gouvernement de résorption des emplois précaires. Nous avons, cette année encore, fait appel à quelques nouveaux maîtres auxiliaires, très peu, mais, l'an prochain, nous y renoncerons. Autrement dit, nous travaillons à cette résorption.

Cela dit, nous n'avons aucunement l'intention de titulariser automatiquement des maîtres auxiliaires. Le statut de la fonction publique est tel que l'intégration ne peut se faire que par concours et c'est ainsi que nous les intégrerons.

Nous avons donc organisé cette année un concours spécifique tenant compte notamment des qualités pédagogiques et de l'ancienneté. Cette procédure est conforme à la fois au statut et aux traditions de la fonction publique et elle permet en même temps de régler les situations difficiles que vous avez signalées.

Cette année, 6 000 maîtres auxiliaires ont été titularisés après avoir passé ce concours. Nous appliquerons l'an prochain la même procédure.

Peut-être faudra-t-il tenir un plus grand compte encore, dans les coefficients, des longues années de pratique et des notes d'inspection tout à fait convenables. Vous savez que le problème – nous sommes, je l'espère, en train de le résoudre – est que les inspections n'ont plus lieu qu'à de très longs intervalles, et beaucoup de maîtres auxiliaires ne sont pas évalués.

Je reconnais que les individus ne doivent pas être victimes de cette carence – j'y veillerai personnellement –, mais je répète qu'une intégration sans concours dans la fonction publique est impossible.

J'examinerai avec une particulière attention la situation des maîtres auxiliaires en poste depuis très longtemps, car, comme vous, je trouve très anormal qu'on les ait utilisés pendant des années sans se préoccuper de leur intégration dans la fonction publique.

TRANSFERT À LYON DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE FONTENAY-AUX-ROSES

M. le président. M. Jean-Pierre Foucher a présenté une question, n° 397, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le transfert, dans le cadre de la politique générale de délocalisation, de l'École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses prévu pour la rentrée de l'an 2000 à Lyon. Certes, cette décision a été prise par son prédécesseur qui, cependant, avait donné son accord pour une révision de cette situation, conscient des nombreux problèmes qu'une telle délocalisation posait. Le coût de ce transfert, qui ne présente d'ailleurs aucun caractère d'urgence, est très élevé. La participation de l'Etat atteint 180 millions de francs et celle des collectivités locales et de la région Rhône-Alpes 420 millions de francs. Le transfert priverait Fontenay-aux-Roses de la présence d'un

établissement dont la compétence et la renommée nationale et internationale ne sont plus à faire. Il conforterait également les déséquilibres qui existent déjà entre Paris et la proche banlieue du point de vue de l'implantation des établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, il lui fait remarquer que les enjeux de la politique culturelle et éducative de la région Rhône-Alpes, depuis les dernières élections régionales, font craindre la remise en question du financement ainsi que le dévoiement des orientations pédagogiques qui devraient prévaloir dans l'établissement. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de revenir sur cette décision, et s'il compte engager un rapprochement avec la mairie de Paris qui possède tout près de l'École normale un terrain libre et adapté à l'agrandissement de l'établissement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, dans le cadre de la politique générale de délocalisation, le transfert de l'École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, dans les Hauts-de-Seine, est prévu pour la rentrée de l'an 2000 à Lyon, en région Rhône-Alpes. Certes, cette décision a été prise par votre prédécesseur. Mais, conscient des nombreux problèmes qu'une telle délocalisation posait, il avait ensuite donné son accord pour une révision de ce projet.

Le coût de ce transfert, qui ne présente d'ailleurs aucun caractère d'urgence, est très élevé. La participation de l'Etat atteint 180 millions de francs et celle des collectivités locales et de la région Rhône-Alpes 420 millions.

Ce transfert priverait Fontenay-aux-Roses de la présence d'un établissement dont la compétence est reconnue et dont la renommée nationale et internationale n'est plus à faire. Il conforterait également le déséquilibre qui existait déjà entre Paris et la proche banlieue du point de vue de l'implantation des établissements d'enseignement supérieur.

En raison du coût de l'opération et du prestige de l'École normale de Fontenay-aux-Roses, je souhaite savoir, monsieur le ministre, si vous envisagez de revenir sur cette décision. Peut-être serait-il bon de se rapprocher de la mairie de Paris qui possède, tout près de l'École normale, un terrain libre et adapté à l'agrandissement de l'établissement.

Par ailleurs, les enjeux de la politique culturelle et éducative de la région Rhône-Alpes depuis les dernières élections régionales font craindre tout particulièrement la remise en question du financement tel qu'il est prévu, ainsi que le dévoiement des orientations pédagogiques qui devraient prévaloir dans un tel établissement.

Je souhaiterais donc de votre part, monsieur le ministre, un engagement ferme d'étudier à nouveau ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je vous réponds tout de suite que la décision ne sera pas remise en cause.

Le transfert de l'École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses à Lyon est l'aboutissement d'une procédure exemplaire, que j'ai l'intention de suivre dans beaucoup de délocalisations. En effet, il résulte non pas d'une décision brutale, technocratique, prise dans le secret des déli-

bérations de tel ou tel CIAT, mais de la volonté des personnels qui, lors d'un conseil d'administration, se sont prononcés en faveur du transfert parce qu'ils avaient constaté que celui de l'École normale supérieure de Saint-Cloud en province lui avait assuré des conditions de travail bien meilleures qu'en région parisienne.

Il n'y a pas de raison de remettre en cause cette décision.

Vous avez raison, monsieur le député, de soulever la question de la situation politique dans la région Rhône-Alpes. En effet, si elle n'a pas d'incidences sur l'aspect pédagogique, elle peut en avoir sur le financement de ce transfert et nous devons les étudier.

Mais, au moment où le Gouvernement va s'engager par la loi de décentralisation à soutenir les transferts en province, notamment des grandes écoles, qui sont aujourd'hui très concentrées dans la banlieue parisienne, il n'a en aucune façon l'intention de revenir sur cette décision.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Je comprends bien vos préoccupations, monsieur le ministre, mais vous n'avez abordé le problème qu'à la fin de votre réponse.

Je vous rappelle la conclusion d'une motion votée à l'unanimité le 6 avril 1998 par l'assemblée générale de cet établissement : « L'École normale supérieure ne collaborera pas avec une majorité régionale appuyée par le Front national. Nous ne rencontrerons pas ses représentants et nous n'accepterons en aucun cas qu'elle nous finance. »

AVENIR DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
DE MÉCANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES
DE BESANÇON

M. le président. M. Jean-Louis Fousseret a présenté une question, n° 405, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Fousseret rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie que l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM) de Besançon a été créée en 1902 et depuis cette date délivre des diplômes d'ingénieurs unanimement reconnus. Le 9 juillet 1997, en réunissant l'ensemble des directeurs d'écoles d'ingénieurs, M. le ministre avait déclaré : « Il y a trop de petites grandes écoles, alors faites-moi des propositions de regroupement ». L'ENSMM de Besançon, l'ENSIMEV de Valenciennes, le CESTI de Saint-Ouen et de Toulon, l'ENSMA de Poitiers ont créé un réseau national polytechnique des écoles de mécanique afin de valoriser la mécanique, de revaloriser son image au niveau des classes préparatoires et de favoriser les relations internationales. Le 12 juin sera d'ailleurs signée la charte constitutive de ce réseau connu sous le nom de Polyméca. Une proposition, soutenue par le recteur, a été faite au ministère afin de donner un cadre juridique à ce réseau et aucune réponse n'est parvenue à ce jour. D'autre part, le dernier atlas régional du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie indique, dans la partie dédiée à la Franche-Comté, que Besançon ne compterait plus aucune école d'ingénieurs. Il lui demande que la mission de l'ENSMM, qui est de former des ingénieurs de qualité, soit préservée et que la proposition de donner un cadre juridique au réseau Polyméca, permettant de garantir la pérennité de cette mission, soit retenue. »

La parole est à M. Jean-Louis Fousseret, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Fousseret. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon a été créée en 1902 et, depuis cette date, délivre des diplômes d'ingénieurs unanimement reconnus.

Le 9 juillet 1997, en réunissant l'ensemble des directeurs d'écoles d'ingénieurs, vous avez annoncé : « Il y a trop de petites grandes écoles, alors faites-moi des propositions de regroupement. »

L'ENSMM de Besançon, l'École nationale supérieure des industries mécaniques et énergétiques de Valenciennes, le Centre d'études supérieures des techniques industrielles de Saint-Ouen et de Toulon, l'École nationale supérieure de mécanique et aérotechnique de Poitiers ont créé un réseau national polytechnique des écoles de mécanique afin de favoriser la mécanique, de revaloriser son image au niveau des classes préparatoires et de favoriser les relations internationales. Le 12 juin sera d'ailleurs signée, au Conseil économique et social, la charte constitutive de ce réseau connu sous le nom de Polyméca. Une proposition, soutenue par le recteur, a été faite au ministère, en vue de donner un cadre juridique à ce réseau ; aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Le dernier atlas régional du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie indique, dans la partie dédiée à la Franche-Comté, page 66, que Besançon ne compterait plus d'école d'ingénieurs. La mission de l'ENSMM, qui est de former des ingénieurs de qualité, devrait être préservée. Il semble que la proposition de donner un cadre juridique au réseau Polyméca permettrait de garantir la pérennité de cette mission.

Quel est, monsieur le ministre, votre sentiment sur ces propositions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je comprends difficilement votre question, car le réseau Polyméca, de notre point de vue, va dans le bon sens.

Il contribuera très certainement à coordonner les différentes actions dans le secteur de la mécanique et à donner à celui-ci une meilleure visibilité sur le plan international. Je serai représenté par un de mes conseillers lors de la signature de la charte constitutive du réseau, le 12 juin prochain.

En ce qui concerne l'aspect juridique, il est prématuré de l'évoquer. Le réseau Polyméca va fonctionner de manière expérimentale avant de trouver une dimension subsidiaire efficace par rapport aux écoles constituantes. Lui donner d'ores et déjà un statut juridique contribuerait *ipso facto* à l'enfermer dans un cadre rigide, peu propice à une démarche expérimentale. Après quelques années de fonctionnement, nous étudierons la question.

En ce qui concerne l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques, qui est rattachée à l'université de Franche-Comté, sa disparition n'est pas à l'ordre du jour. L'ENSMM est une école bien reconnue, qui occupe un créneau spécifique dans le domaine de la micromécanique et des microtechniques. Elle continuera, comme par le passé, à former des ingénieurs de qualité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Fousseret.

M. Jean-Louis Fousseret. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre.

Nous étions inquiets de constater que, dans l'atlas du ministère de l'éducation nationale, Besançon ne comptait plus d'école d'ingénieurs, mais vous m'avez totalement rassuré.

RESTRUCTURATION DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE
DANS LA RÉGION DE DOUAI

M. le président. M. Marc Dolez a présenté une question, n° 402, ainsi rédigée :

« M. Marc Dolez appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'avenir du service public postal dans le Douaisis. La réorganisation de la distribution, prévue par le schéma départemental et engagée en 1996, porte gravement atteinte à la qualité du service public par le regroupement de bureaux et la mise en cause à terme de nombreux emplois. Cette réorganisation, qui rencontre l'opposition des postiers, des usagers et des élus locaux, a été suspendue dès le mois de juin 1997 pour permettre la reprise du dialogue avec les élus et la concertation avec les partenaires sociaux. Depuis un an, le dialogue est au point mort et la direction de La Poste n'a pas renoncé à la mise en œuvre de la réorganisation contestée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et pour obtenir l'abandon définitif du schéma départemental. »

La parole est à M. Marc Dolez, pour exposer sa question.

M. Marc Dolez. Monsieur le président, je souhaitais, ce matin, attirer une nouvelle fois l'attention du Gouvernement, en particulier celle de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, sur l'avenir du service public postal dans le Douaisis. J'espère que M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pourra me rassurer.

La réorganisation de la distribution, telle qu'elle est prévue par le schéma départemental et telle qu'elle a été engagée en 1996, porte, selon moi, gravement atteinte à la qualité du service public de la poste dans cet arrondissement, compte tenu des regroupements de bureaux qu'il est prévu d'opérer et de la mise en cause, à terme, d'un certain nombre d'emplois. Les conséquences de ces regroupements me paraissent néfastes tant pour les conditions de travail des agents de La Poste que pour la qualité du service public de la distribution qui risque, ainsi, d'être compromise, comme l'existence des bureaux de poste eux-mêmes.

Cette réorganisation rencontre, sur le terrain, l'opposition des postiers, des usagers et des élus locaux.

Dès le mois de juin 1997, le Gouvernement a suspendu cette réorganisation pour permettre la reprise du dialogue avec les élus locaux et la concertation avec les partenaires sociaux. Mais, depuis un an, force est de constater que le dialogue est au point mort et que, malgré la suspension de cette réorganisation, la direction de La Poste n'a pas renoncé à sa mise en œuvre ; elle tente d'y procéder de manière larvée.

Quelles dispositions pourraient être prises pour remédier à cette situation et obtenir ainsi l'abandon définitif du schéma départemental de réorganisation de la distribution ?

Pouvez-vous nous donner toutes les assurances nécessaires quant au maintien de l'ensemble des bureaux de poste de l'arrondissement de Douai ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je vous demande de bien vouloir excuser l'absence du secrétaire d'Etat à l'industrie. C'est en son nom que je vous répondrai.

La loi du 2 juillet 1990 a confié à La Poste le service public du courrier.

Dans le cadre de son autonomie de gestion, elle doit organiser les moyens dont elle dispose de façon à assurer un service public de qualité à un prix abordable pour tous, sur l'ensemble du territoire.

La Poste est aujourd'hui confrontée tout à la fois à une diversification des attentes de ses publics, à une exigence toujours plus forte de qualité et à la nécessité de stabiliser, voire de baisser ses tarifs pour préserver sa compétitivité et le volume de son activité face à la concurrence de fait des nouveaux moyens de communication et d'information. Le contrat d'objectifs et de progrès de La Poste, portant contrat de plan pour la période 1998-2001, inscrira nos ambitions pour le service public dans ce contexte.

C'est dans cette perspective de développement et de modernisation de l'exploitant public que doivent être considérés les projets d'adaptation et d'optimisation du réseau des bureaux distributeurs de La Poste.

Ces mesures de réorganisation interne visent à une meilleure qualité de service par la rationalisation du traitement du courrier et l'accélération de son transport vers des unités de distribution moins dispersées. Elles s'accompagnent d'améliorations des conditions de travail des agents concernés grâce à des locaux nouveaux adaptés à leur activité.

Ces projets, bien évidemment, ne remettent pas en cause l'existence des bureaux de poste, qui continuent d'offrir à leurs publics l'ensemble des prestations habituelles. Ils doivent également, comme cela a été rappelé au président de La Poste, faire l'objet d'études approfondies et donner lieu à une concertation préalable avec tous les partenaires concernés, notamment les élus.

Les projets concernant le Douaisis ont fait récemment l'objet d'une très large concertation. Le Gouvernement est particulièrement attaché à ce qu'elle se poursuive et permettre à tous les points de vue de s'exprimer avant toute décision.

Cette méthode de concertation doit, en effet, devenir l'instrument privilégié par lequel La Poste engage l'évolution et la modernisation de son réseau en tenant compte des besoins exprimés par les populations. C'est l'un des principes que posera clairement le contrat d'objectifs et de progrès de l'exploitant.

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Monsieur le ministre, je ne peux évidemment être satisfait. Mais je ne vous en veux pas : vous ne faites que me communiquer la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, lequel s'est lui-même contenté de me transmettre celle préparée par la direction de La Poste.

M. Pierre Lellouche. C'est dur de faire partie de la majorité !

M. Marc Dolez. Cette réponse est en décalage total avec ce qui se passe sur le terrain. Voilà un an que le Gouvernement appelle La Poste à la concertation et au dialogue

avec les élus locaux et les partenaires sociaux. Or, je vous le confirme, c'est loin d'être le cas. Ainsi, lors d'une réunion du conseil postal qui s'est tenue dans le canton d'Arleux, arrondissement de Douai, la direction de La Poste a annoncé les mesures qu'elle entendait prendre, auxquelles les élus locaux ont fait savoir leur opposition. Hélas, j'ai le sentiment que l'on n'en a tenu aucun compte.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, en vous demandant de bien vouloir alerter votre collègue de l'industrie, je tiens à réaffirmer notre détermination. La réorganisation en cours, je le répète, se traduit par une remise en cause de la qualité du service public. Nous souhaitons qu'elle soit réexaminée et que tous les bureaux, particulièrement celui de Flers-en-Escrebieux, soient maintenus, avec l'ensemble de leurs effectifs.

RÉFORME DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 410, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la réforme du code des marchés publics. Cette réforme constituée, depuis bientôt trois ans, la préoccupation majeure des organisations professionnelles concernées. Conscient de l'importance du problème, le précédent gouvernement avait engagé une concertation dont était issu le projet de loi présenté en conseil des ministres le 20 mars 1997. La réforme s'est trouvée figée par l'alternance du pouvoir. Elle reste pourtant de la plus haute actualité, compte tenu de la complexité, de la lourdeur des dispositions législatives actuelles et des dérives que celles-ci ont fait naître. Il lui demande par conséquent où en est la réflexion à ce sujet et sous quels délais il entend présenter au Parlement un texte répondant aux attentes des collectivités locales et des partenaires concernés. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Madame la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat au budget, mais je vous remercie dès à présent de me transmettre sa réponse.

Le 20 mars 1997, le prédécesseur de M. Sautter avait présenté en conseil des ministres un projet de loi portant réforme du code des marchés publics. Ce projet s'était appuyé sur une très large concertation, conduite pendant près d'un an et coordonnée par un de nos anciens collègues, M. Trassy-Paillogues.

Il s'agissait d'une modification profonde des règles applicables aux marchés de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics. Ces marchés représentent environ 700 milliards de francs par an, soit à peu près 10 % du produit intérieur brut.

Le projet de l'époque répondait à quatre objectifs essentiels : premièrement, renforcer la transparence de l'achat public ; deuxièmement, garantir l'efficacité des procédures de choix ; troisièmement, simplifier les procédures et leur compréhension ; quatrièmement enfin, favoriser l'accès des PME aux marchés publics.

L'alternance du pouvoir est venue figer le processus. Cette clarification reste cependant très attendue par les collectivités et les partenaires économiques concernés, particulièrement les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

La Fédération nationale des travaux publics a récemment été amenée à présenter plusieurs propositions, portant notamment sur la détection des offres anormalement basses.

Il est urgent qu'un projet de loi soit présenté et discuté par le Parlement. Il faut gommer les imperfections législatives et réglementaires du code des marchés publics, qui posent réellement problème.

Ces imperfections ont aussi entraîné des dérives dangereuses pour la santé économique des entreprises. En outre, bon nombre de dispositions ne sont plus du tout adaptées à l'environnement économique. Il importe de corriger tout cela.

Madame la secrétaire d'Etat, quel est l'état de la réflexion du Gouvernement à ce sujet ? Sous quels délais peut-on espérer voir présenter un texte qui réponde aux attentes des collectivités et des partenaires économiques concernés ? Je vous remercie par avance de votre réponse.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, l'ensemble des ministres concernés, M. Strauss-Kahn, M. Sautter bien évidemment, mais également M. Pierret, ont bien l'intention de travailler sur cette question. Si le cadre législatif réglementaire des marchés publics répond aux critères d'efficacité et de rigueur que nous nous sommes fixés, le code des marchés doit s'attacher à améliorer l'accès de toutes les entreprises à la commande publique, les PME en particulier, pour lesquelles les différentes phases d'information et de passation des marchés comportent trop souvent des obstacles. De surcroît, le recours aux nouvelles technologies de l'information doit contribuer à faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics et à simplifier les démarches.

La concertation avec les différents partenaires sera relancée, autour de ces grands axes, durant les mois qui viennent. La date de l'examen de cette réforme par le Parlement sera déterminée par le Gouvernement en fonction de l'avancement de cette concertation ainsi que de celui de l'ensemble des chantiers en cours.

Les entreprises sont toutes très attachées à une amélioration des relations entre donneurs d'ordres et sous-traitants, entre cotraitants – par le biais peut-être du paiement direct, comme elles nous le proposent – enfin, entre collectivités publiques et sous-traitants. Tout cela exigera un gros travail de codification pour répondre au souci de clarté exprimé par tous.

Les collectivités territoriales, par l'intermédiaire de l'Association des maires de France, ont également mis en avant le problème de la détermination d'une enveloppe unique pour toutes les collectivités, quelles que soient leur taille et leur compétence. Cette question devra être examinée de très près. Peut-être faudrait-il commencer par le marché des fournitures et des prestations ; ce serait un bon essai avant de passer au marché de la construction.

Nous espérons que cette réforme législative pourra intervenir durant le premier semestre de 1999 ; d'ores et déjà, nous avons pris les contacts nécessaires pour que le travail interministériel et les discussions avec les acteurs économiques et les collectivités territoriales s'engagent dès l'été 1998. Ils nous faudra bien ces trois mois de concertation, suivis de trois mois de travail parlementaire, pour déboucher sur l'adoption d'une loi en 1999.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Madame la secrétaire d'Etat, vous reconnaissez implicitement l'urgence de cette réforme. Mon propos correspondait parfaitement aux deux orientations que vous avez précisées : simplification de procédures et meilleur accès des PME aux marchés publics.

Vous vous êtes fixé un échéancier prévoyant l'adoption d'une loi au premier semestre 1999. Permettez-moi seulement de vous faire remarquer que vous ne partez pas de rien : le diagnostic a déjà été posé. Il ne s'agit pas forcément de le reprendre à votre compte, mais vous pouvez au moins en tirer des enseignements. Les représentants des PME, ceux des autres entreprises, les collègues qui nous ont précédés ont déjà travaillé pendant deux ans. Il s'agit de tirer le meilleur parti possible de ce travail et d'avancer sur la base des nouvelles propositions présentées par les représentants des entreprises.

Naturellement, il y a lieu également de tenir compte de l'avis des élus responsables de l'application des marchés au niveau des régions, des départements, des communes ou des syndicats intercommunaux : les marchés publics représentent, je l'ai rappelé, 10 % du produit intérieur brut.

En tout état de cause, il importe que le calendrier soit tenu : les entreprises attendent avec impatience cette évolution majeure dans l'accès aux marchés publics. Nous devons, ensemble, nous attacher à conclure dans les délais que vous avez vous-même prévus, ce dont je vous remercie.

DÉLAIS DE PAIEMENT ENTRE CLIENTS ET FOURNISSEURS

M. le président. M. François Dosé a présenté une question, n° 403, ainsi rédigée :

« M. François Dosé attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la nécessité d'offrir un environnement favorable au développement des entreprises pour mieux relever le défi de la création d'emplois et de favoriser des pratiques financières transparentes et saines, en engageant dès cette année, par voie législative ou réglementaire, la réduction – si nécessaire en plusieurs étapes – des délais de paiement entre les clients et les fournisseurs. Des échéanciers à quatre-vingt-dix jours fragilisent les entreprises, notamment celles de main-d'œuvre, les conduisant souvent à des mobilisations financières dites « de trésorerie » sanctionnées par des agios enrichissant le système bancaire mais appauvrissant les fournisseurs. Cette nouvelle donne doit engager aussi prioritairement l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises publiques ; il est intolérable que certaines PMI-PME attendent un semestre le paiement des ministères donneurs d'ordres. Il vaudrait mieux réduire certaines subventions et s'engager clairement dans la réduction des délais de paiement. Il lui demande donc si elle envisage d'agir dans cette direction et de rappeler aux intéressés leurs obligations légales par la voie des préfets. »

La parole est à M. François Dosé, pour exposer sa question.

M. François Dosé. Madame la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, nous souhaitons tous conjuguier efficacité et solidarité

dans le domaine économique en offrant un environnement favorable au développement des entreprises, afin de mieux relever le défi de la création d'emplois. Nous souhaitons tous favoriser des pratiques financières transparentes et saines qui soient au service des entreprises au lieu de les spolier. Aussi émets-je le vœu que s'engage, dès cette année, par voie législative ou réglementaire, la réduction, au besoin en plusieurs étapes, des délais de paiement entre les clients et les fournisseurs.

Il est anormal, injuste, parfois dangereux d'un point de vue économique, financier et éthique, de tolérer des délais de quatre-vingt-dix jours – qui d'ailleurs se transforment rapidement en cent vingt jours – pour honorer un travail ou un service réalisé. De tels échéanciers fragilisent les entreprises, notamment de main-d'œuvre, les conduisant souvent à des mobilisations financières dites « de trésorerie », sanctionnées par des agios qui assurément enrichissent le système bancaire mais appauvrissent les fournisseurs.

Cette nouvelle donne doit évidemment engager aussi, et prioritairement, l'Etat, c'est-à-dire les ministères, les collectivités territoriales et les entreprises publiques. Il est intolérable que des PMI-PME attendent un semestre le paiement des ministères donneurs d'ordres.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. François Dosé. Il faut savoir, au besoin, le dénoncer. Ainsi, dans un département que je connais bien, on a vu des autorisations d'engagement décidées par un ministère quatre mois après la réception des travaux.

M. Pierre Lellouche. Vous avez parfaitement raison ! C'est scandaleux !

M. François Dosé. Pour répondre aux attentes des responsables d'entreprise, au service de la communauté entrepreneuriale et de ses salariés, mieux vaudrait parfois réduire certaines subventions et s'engager clairement dans la réduction des délais de paiement. Cette initiative témoignerait de notre capacité et de notre volonté politique de moraliser les relations donneurs d'ordres-fournisseurs et permettrait d'éviter certaines difficultés, allant parfois jusqu'au dépôt de bilan, de fournisseurs ou sous-traitants entraînés par la liquidation ou la faillite de donneurs d'ordres.

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

M. François Dosé. Dès aujourd'hui, le Gouvernement peut-il rappeler aux uns et aux autres leurs obligations par le biais des préfets ? L'Etat est souvent hors la loi, c'est tout de même un comble !

M. Pierre Lellouche. En effet !

M. François Dosé. Peut-on, le cas échéant, mettre en demeure les intéressés de payer dans les délais légaux, sous peine de sanctions ?

M. Pierre Lellouche. Bravo ! La droite vous soutient !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, je constate que votre question fait l'unanimité dans l'hémicycle. Elle suit, du reste, très opportunément celle concernant les marchés publics.

Les délais de paiement, qui ne concernent pas seulement les relations entre le public et le privé, constituent, en France comme dans tous les pays, un élément du

financement des entreprises. Toutefois, leur allongement excessif est globalement préjudiciable à certaines entreprises. Il alourdit les frais financiers des fournisseurs, fragilise l'équilibre financier des entreprises et augmente effectivement les risques de faillites en chaîne.

En cela, les délais de paiement excessifs représentent un danger pour l'ensemble de l'économie, et les pouvoirs publics ont entrepris depuis plusieurs années de favoriser leur réduction.

Pour ce qui concerne l'Etat lui-même, le ministre de la défense a récemment pris l'engagement de convaincre l'ensemble de ses directions de trouver les procédures les plus appropriées, même lorsque l'Etat-donneur d'ordre est très loin de l'entreprise exécutante.

L'ensemble des ministres concernés ont donc chargé l'observatoire des délais de paiement, composé de représentants des professionnels et des administrations, de veiller à la mise en place de négociations professionnelles, d'analyser leur progression et de mesurer les effets des accords privés sur les usages commerciaux.

Dans son dernier rapport, l'observatoire souligne un raccourcissement en 1996 des délais fournisseurs – moins 3,6 jours – et clients – moins 2,5 jours, raccourcissement qui s'inscrit dans la tendance observée depuis 1988.

Cette évolution favorable recouvre une amélioration sensible de la situation des grandes entreprises, plus nette encore pour les firmes de plus de 2 000 salariés, mais une dégradation pour les PME, et particulièrement les très petites entreprises.

L'observatoire soulignait néanmoins dans son rapport qu'il n'existe pas en France de consensus en faveur d'une réglementation des délais de paiement et que notre pays dispose d'une réglementation satisfaisante pour assurer la transparence des conditions de paiement.

Dominique Strauss-Kahn et moi-même avons décidé de confier une mission de concertation au président de l'observatoire, René Ricol, pour lui demander d'organiser la concertation sur le projet de directive européenne qui, de l'avis de plusieurs d'entre nous, paraît une avancée intéressante.

S'agissant de la réduction des délais de paiement publics, une série de dispositions concrètes peut s'appliquer aux règlements de l'Etat et de ses établissements publics. Ces mesures comprennent notamment la généralisation du recours à la lettre de change comme moyen de règlement, la réduction des délais de mandatement, que vous souhaitez à juste titre, et diverses dispositions de simplification des procédures et de renforcement des sanctions.

En outre, une instruction administrative du ministère de l'économie et des finances du 12 novembre 1996, prise conformément à une circulaire du Premier ministre du 6 novembre 1996 relative au paiement rapide des sommes dues par l'Etat et certains de ses établissements au titre des achats publics, prévoit la suspension des contrôles fiscaux à l'égard des petites et moyennes entreprises qui n'obtiennent pas le paiement, dans les délais, des sommes qui leur sont dues par l'Etat au titre des marchés publics et des achats sur facture de travaux, fournitures et services.

C'est un premier pas, encore insuffisant certes ; nous veillerons à progresser encore dans cette voie et dans celle des simplifications administratives : je pense en particulier à l'allègement des procédures des certificats de conformité.

La diminution des délais de paiement ne peut être qu'une œuvre progressive compte tenu des montants financiers en cause : les créances commerciales inter-entreprises représentent plus de 2 000 milliards contre seulement 800 milliards pour les crédits de trésorerie aux entreprises. Résultat des négociations commerciales dont ils ne sont qu'un élément, les délais de paiement se prêtent difficilement à une intervention de type réglementaire. Si la situation nous y obligeait, nous serions cependant obligés de revoir cette position jusqu'alors partagée par l'ensemble des partenaires.

M. le président. La parole est à M. François Dosé.

M. François Dosé. Madame la secrétaire d'Etat, vous faites partie d'un gouvernement que je soutiens et dont l'action m'honore, mais je ne peux m'empêcher de penser que, tandis que nous réfléchissons aux meilleurs moyens de récolter les fruits de la croissance attendue, il serait bon, plutôt que de mobiliser parfois des crédits supplémentaires, de songer à faire travailler l'argent autrement. Il y va d'abord de l'autorité de l'Etat : régler les 35 heures, demander un effort sur l'apprentissage, c'est bien, mais si l'on veut un partenariat sincère avec les entreprises, surtout avec les PME-PMI en milieu rural, il faut leur faire sentir que l'Etat n'est pas seulement un demandeur, qu'il est au rendez-vous des attentes et qu'il sait s'imposer à lui-même des exigences quand il en appelle aux autres.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Si, sur ce point particulier, l'observatoire n'a pas permis de dégager une position globale et unanime de tous les partenaires, c'est parce que toute disposition que nous prendrions pour le donneur d'ordre public s'appliquerait également au donneur d'ordre privé : l'égalité de droit joue pour tout donneur d'ordre, quelle que soit sa nature juridique.

Pour ma part, j'avais tenté de défendre l'idée – pas si folle en soi – des pénalités automatiques. Mais elle pose d'autres problèmes à certaines entreprises. La prudence qui doit guider toute action, en particulier la mienne, en direction des PME, m'a finalement conduite à laisser cet élément de débat sur la table.

M. Pierre Lellouche. Mais l'Etat ?

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Pour les collectivités territoriales, nous avons proposé de réduire le délai de l'instruction ; le processus de simplification administrative a également permis, pour le mandatement, d'obtenir plus rapidement les pièces justificatives.

Il reste que c'est parfois le comptable public qui a besoin de délais supplémentaires, par manque d'information des systèmes. De ce point de vue, M. Christian Sautter s'est engagé à ce que la comptabilité publique dispose des moyens minimaux pour accélérer le paiement des collectivités territoriales.

Pour les paiements de l'Etat, il nous faut, ministère par ministère – M. Richard, ministre de la défense, vient de lancer le processus – une vision des choses plus juste, plus rapide, des crédits plus déconcentrés et une autorité préfectorale plus attentive aux décalages entre l'autorisation de programme et l'engagement des crédits de paiement au moment où le programme commence. Souvent le problème ne se pose pas tant sur la date de facturation et de paiement que sur l'engagement du crédit de paiement au début de la réalisation du programme.

C'est sur ce point que nous avons un travail urgent à réaliser. Alain Richard rendra dès la fin de l'été les conclusions du « mini-observatoire » qu'il a constitué sur les commandes les plus importantes du secteur dont il a la charge, mais je pense que l'ensemble des ministères feront en sorte que les crédits de paiement soient engagés au moment de la remise des certificats de conformité. M. Allègre, par exemple, va tester un nouveau système informatique.

M. Pierre Lellouche. Que l'Etat applique le droit commun !

OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE
PENDANT LA COUPE DU MONDE DU FOOTBALL

M. le président. M. Pierre Lellouche a présenté une question, n° 409, ainsi rédigée :

« M. Pierre Lellouche attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la nécessité pour la petite, moyenne et grande distribution d'avoir la possibilité de procéder à l'ouverture de leurs magasins le dimanche. En effet, à la veille de la Coupe du monde de football et de l'afflux considérable de touristes qu'elle va générer, il serait tout à fait préjudiciable que les entreprises françaises susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre de cette mesure ne puissent bénéficier de dérogations. Il souhaiterait savoir quelles mesures elle entend prendre pour favoriser l'essor du commerce dans l'ensemble des villes concernées par cet événement exceptionnel que constitue la Coupe du monde de football et permettre ainsi le meilleur accueil des touristes. »

La parole est à M. Pierre Lellouche, pour exposer sa question.

M. Pierre Lellouche. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, d'être venue me répondre en personne. J'y suis sensible.

Par le hasard du calendrier, je vous pose cette question au moment où la Coupe du monde de football s'apprête à commencer, avec, ce soir même, les festivités, et alors que notre pays est regardé par la terre entière. Dans le cas d'Air France, c'est moins bien. En tout cas, l'ouverture le dimanche, c'est un vrai sujet de société, un vrai sujet économique, et qui concerne l'emploi.

Plus de 300 000 séjours supplémentaires sont attendus à Paris dans les cinq semaines qui viennent, si l'on compte les visiteurs, les sponsors, les journalistes, etc. Or l'ensemble de ces visiteurs, qui sont autant de consommateurs supplémentaires pour l'industrie française, trouveront porte close pour les cinq dimanches à venir.

En effet, les commerçants ont tout juste le droit de demander individuellement et à la dernière minute des dérogations à la préfecture, puisque vous avez préféré vous défausser de cette compétence sur les préfets par une lettre circulaire en date du 6 mai. Dans ces conditions, je ne doute pas que les demandes de dérogation soient bien faibles au regard de l'intérêt que cette occasion aurait pu représenter en termes de chiffre d'affaires, mais aussi d'emplois supplémentaires, d'autant plus que rien n'est prévu pour alléger le coût social de ces opérations.

Quand le magasin Haussmann des Galeries Lafayette, par exemple, qui est dans ma circonscription, ouvre le dimanche, la recette est d'environ 15 millions de francs, c'est-à-dire 20 % de la recette hebdomadaire. Ce n'est

pas rien. Mais il faut savoir que, en application de l'actuel code du travail, chaque employé qui travaille le dimanche le fait sur la base du volontariat, perçoit le double de son salaire et obtient une journée de congé supplémentaire. Les 15 millions en question servent donc à couvrir les frais de la journée. Dans ces conditions, l'intérêt d'ouvrir le dimanche est extrêmement limité.

Le comble, c'est que ces dérogations ne seront octroyées que dans le cadre des cinq dimanches dérogatoires qui peuvent être accordés dans l'année, c'est-à-dire au détriment d'autres périodes où le commerce a besoin d'ouvrir pour répondre aux besoins des consommateurs, notamment les fêtes de fin d'année.

Ne pensez-vous pas, madame la secrétaire d'Etat, puisque vous avez la charge de développer ce secteur essentiel pour la création d'emplois, avec 1,8 million d'entreprises, qu'il serait temps de revoir ces dispositions législatives, complétées par une loi de 1993, le tout formant un système archaïque, dans un sens favorable à la création de richesses et d'emplois dans notre pays ?

Il ne s'agit pas pour moi, je le dis très clairement, de revenir sur l'idée d'un repos hebdomadaire, qui est un droit fondamental des salariés, pas plus que de sacrifier le petit commerce à la grande distribution, mais, de grâce, comprenons que la France et la ville de Paris sont en première ligne dans la compétition internationale. Ce que les consommateurs étrangers ne pourront pas acheter à Paris et en France, ils l'achèteront ailleurs.

En outre, je vous demande de regarder ce qui se passe dans les autres pays, y compris à l'intérieur de l'Union européenne.

Les Suédois, que l'on aurait du mal à caricaturer comme des ultra-libéraux, ont abandonné dès 1971 une législation très stricte pour un système beaucoup plus souple, où la seule contrainte est l'interdiction de faire travailler les salariés entre zéro et cinq heures du matin et où la fixation des horaires et jours d'ouverture résulte de négociations entre organisations d'employeurs et organisations d'employés. Le Portugal a adopté en 1983 des textes permettant l'ouverture des magasins sept jours par semaine et libéralisant considérablement les horaires d'ouverture. C'est vrai aussi depuis très longtemps de l'Irlande. Au Luxembourg, les magasins peuvent ouvrir six jours par semaine et le dimanche matin. En Belgique, les commerçants ont le droit d'ouvrir six jours par semaine, y compris le dimanche. L'Allemagne, dont la législation est particulièrement restrictive puisqu'elle prévoit l'ouverture cinq jours et demi par semaine à l'exclusion du dimanche, a introduit en 1986 et en 1989 deux modifications permettant l'ouverture des magasins le dimanche dans les villes de plus de 200 000 habitants ainsi que dans les points de vente situés dans des lieux de passage important. De plus, les magasins sont ouverts le jeudi soir. La Grande-Bretagne de Tony Blair, l'Italie de Romano Prodi, où j'étais hier, le Danemark commencent eux aussi à se préoccuper de ce sujet, et l'Angleterre fera voter une loi en ce sens dès le mois de novembre prochain.

Sans polémique et sans idéologie aucune, je déclinerai ma question à trois niveaux, et tout d'abord celui de ma circonscription.

Je représente le centre de Paris, où se trouve la plus belle avenue du monde. Le Comité des Champs-Élysées et l'ensemble des grands et des petits commerçants des rues avoisinantes sont d'accord pour que les magasins soient ouverts le dimanche. Cela serait préférable à l'anarchie de la législation actuelle : dans certains quartiers

comme le Marais, tous les magasins sont ouverts le dimanche, dans d'autres non. La loi de 1993 est appliquée de façon un peu romantique, ou aléatoire ! La question se pose aussi pour les grands magasins. Si vous leur aviez donné la possibilité d'ouvrir le dimanche, ils auraient ouvert.

Deuxièmement, et je vous demande cela comme une faveur pour ces commerçants, pouvez-vous faire en sorte que le dimanche supplémentaire accordé par les préfets ne soit pas décompté dans les cinq dimanches dérogatoires actuellement retenus ? C'est en votre pouvoir et cela ne nécessite pas une loi.

Enfin, et au-delà de nos divergences politiques – vous êtes pour les trente-cinq heures, moi, je suis contre ; vous êtes pour les emplois publics, moi, je trouve que c'est de la consommation d'argent public au détriment du coût du travail –, ne pensez-vous pas qu'il est temps de dépoussiérer tout cela, d'ouvrir les fenêtres sur le monde, de comprendre que la France, Paris et d'autres grandes villes françaises sont en compétition, que nous sommes la première destination touristique au monde, qu'il est temps de permettre aux commerçants, aux entreprises françaises de travailler le dimanche dans le cadre de mesures négociées entre employeurs et salariés ?

Rien de tout cela n'est révolutionnaire. C'est le bon sens. Même des socialistes européens l'ont compris. J'espère que vous y viendrez.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Votre question, monsieur le député, est beaucoup plus longue que le texte que vous m'avez transmis.

La Coupe du monde de football est assurément un événement qui mérite que les entreprises françaises en tirent tout le parti économique souhaitable. Dans cet esprit, Martine Aubry et moi-même avons rappelé aux préfets, par une circulaire en date du 6 mai dernier, qu'ils avaient la possibilité d'accorder des dérogations particulières, prévues à l'article L. 221-6 du code du travail, au-delà des dérogations dites des « cinq dimanches » figurant à l'article L. 221-19 du même code. Vous avez donc la réponse à votre question.

M. Pierre Lellouche. « Au-delà », dites-vous ?

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Oui.

M. Pierre Lellouche. J'y reviendrai dans ma réponse.

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Nous avons effectivement quelques demandes provenant du centre de Paris, mais aucun accord entre les commerçants de la plupart des villes et des sites, j'y reviendrai.

La combinaison des deux dérogations est donc la façon la plus à même de répondre à l'attente des professionnels.

C'est l'afflux du public qui peut justifier des ouvertures le dimanche pendant la durée de la Coupe du monde sur les sites où se dérouleront les matches. Dans ce cas, des dérogations seront accordées, dans le respect, bien entendu, du droit en vigueur, notamment les consultations préalables à l'octroi de ces dérogations et les rémunérations des salariés pour travail dominical.

L'action des pouvoirs publics vis-à-vis des commerçants ne s'est pas limitée à cet aspect des choses. Mon département ministériel apporte en effet un soutien très significa-

tif aux opérations menées par les commerçants sur les sites. Les opérations d'animation bénéficient d'une aide de 8 millions de francs par ville et de 10 millions de francs pour la coordination des 150 000 commerçants concernés, à leur demande d'ailleurs.

La Coupe du monde de football doit être une vitrine du savoir-faire de nos commerçants, nous en sommes tous convaincus. Leurs qualités d'accueil, de service, de compétence seront, j'en suis sûre, mieux mises en valeur par les actions très concrètes que ces commerçants ont conçues avec l'appui des pouvoirs publics.

Votre question allait bien au-delà de la Coupe du monde, et vous avez parlé d'accords négociés pour l'ouverture le dimanche entre des grands magasins et des syndicats. Ce problème nous a été posé au moment où un conflit majeur opposait organisations syndicales et patronales, et nous n'avons pas voulu interférer dans ces négociations difficiles, à la demande d'ailleurs aussi bien des responsables patronaux que des syndicats.

On ne peut pas me demander sur les mêmes bancs de cette assemblée d'accepter l'ouverture du dimanche et de protéger le petit commerce de proximité des bourgs et des centres-ville, dont les représentants, eux, me demandent de ne pas l'autoriser. Compte tenu du faible nombre de leurs salariés et de leurs capacités physiques, ces petits commerces sont incapables d'ouvrir sept jours sur sept. Nous devons être cohérents : lorsque nous avons voté une loi sur la boulangerie, récemment, nous avons exigé la fermeture hebdomadaire. L'ensemble des commerçants que je rencontre sur les sites, où je vais essentiellement d'ailleurs discuter d'équipement commercial et d'une nouvelle façon d'aborder ces sujets importants pour l'avenir, me demandent de ne pas céder à ces demandes d'ouverture le dimanche, sept jours sur sept ou vingt-quatre heures sur vingt-quatre, au nom de l'impossibilité des petites entreprises de résister. En dehors de zones très particulières où tout le monde accepte de travailler le dimanche, y compris les membres du Centre national du commerce, nous devons prendre cet élément en compte.

De même, nous devons prendre en compte le fait que le pouvoir d'achat n'est pas extensible. Or, comme vous l'avez expliqué, le coût de l'ouverture supplémentaire est important. Dans ces conditions, en dehors des périodes de tourisme dont vous avez parlé, il faudra bien que quelqu'un paie la différence. La majorité du commerce français pense aujourd'hui que ce serait une erreur économique. Telle est à ce jour ma position, mais je suis décidée à négocier.

Dans l'immédiat, ce que nous avons fait permettrait d'ouvrir le dimanche. Mais il fallait surtout aider les commerçants à organiser l'animation. C'était leur plus forte demande, la seule demande collective de l'ensemble des sites de la Coupe du monde. Cela nous coûte un peu cher, mais je crois que cela valait le coup.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Madame la secrétaire d'Etat, vous avez soutenu les opérations d'animation et je vous en rends hommage, mais je veux revenir au sujet de ma question.

Dès la formation du Gouvernement, au mois de juin de l'année dernière, j'avais saisi votre attaché parlementaire pour vous rencontrer. Vous avez mis quelques mois à trouver le temps nécessaire, mais j'ai été reçu le 9 décembre. C'est donc un sujet qui m'intéresse depuis longtemps parce que je voyais venir la Coupe du monde

et les célébrations de l'an 2000, qui sont pour moi l'occasion d'une pédagogie collective. Encore une fois, il ne s'agit ni de sacrifier les droits des salariés, ni de transformer les habitudes sociales de ce pays, mais de voir peu à peu si cette ouverture peut créer des richesses et des emplois. Sur ce point, je crois que nous nous retrouvons.

Sur le fond du dossier qui nous intéresse à court terme, c'est-à-dire la Coupe du monde, j'ai lu votre circulaire, et je n'en ai pas la même interprétation que vous. Si vous me dites que le dimanche supplémentaire, par exemple le 28 juin pour les Galeries Lafayette, ne fera pas partie des cinq dimanches, tant mieux. Ce sera au *Journal officiel*. Mais, quand je lis, dans le quatrième paragraphe de la deuxième page de votre lettre, que « cette procédure peut toutefois se heurter dans le cas présent à la détermination antérieure des cinq dimanches concernés au titre de l'année 1998 », je comprends que ce dimanche ne s'ajoute pas aux cinq précédents mais s'en retranche. Si vous m'affirmez avec votre autorité qu'il s'ajoute aux cinq autres, je dis merci et tant mieux.

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Il ne s'en retranche pas !

M. Pierre Lellouche. Très bien ! Je suis sûr que les commerçants concernés vous remercieront directement. En tout cas, je me fais leur interprète.

J'ai rencontré des maires et des élus locaux étrangers qui ont expérimenté l'ouverture dominical : les commerçants ont été à chaque fois effrayés par ce changement d'habitudes de consommation ou d'habitudes commerciales, mais, dans la pratique, on observe, aussi bien à New York qu'à Tokyo ou ailleurs, que l'ouverture le dimanche, non seulement favorise naturellement les grands magasins, mais génère de l'activité dans les quartiers avoisinants pour l'ensemble des petits commerçants. C'est d'ailleurs le cas à Paris. Promenez-vous le dimanche dans le Marais. Ce ne sont pas des grandes surfaces qui gagnent leur vie, ce sont des petits commerçants avec un petit nombre de salariés.

Ce qui est nécessaire dans ce pays, c'est un assouplissement. Testons au moins ce genre de formules, rendons-les possibles par des dérogations, y compris en matière sociale. Laissons les salariés et les employeurs se mettre d'accord au niveau de l'entreprise. Vous verrez que l'on créera ainsi des richesses et des emplois.

Si l'on se contente de maintenir le statut actuel, notre économie risque malheureusement de rester ce qu'elle est, c'est-à-dire une économie caractérisée essentiellement par le poids de l'Etat, l'importance des emplois publics et un très fort coût du travail.

Cela dit, je vous remercie, madame, de m'avoir donné l'occasion de dialoguer avec vous.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Il faut être extrêmement prudent. Les gens qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche. C'est pourquoi les commerces de proximité ouvrent le dimanche matin.

Je pense, monsieur Lellouche, que vous considérez le problème commercial français en fonction du centre de Paris. Je vous invite à rencontrer, comme d'autres parlementaires le font, l'ensemble des composantes du commerce français. Vous verrez que le problème ne peut pas être posé tout à fait en ces termes. C'est pourquoi je

maintiens les éléments de ma réponse, en particulier sur la contradiction qu'il y a aujourd'hui à me demander de protéger le petit commerce et d'assouplir constamment les règlements.

Je ne crois pas au dimanche familial derrière les chariots. Cela étant, ce n'est pas ma position qui doit primer. Vous me parlez de négociations, mais les partenaires syndicaux, vous le savez, sont opposés à l'ouverture le dimanche. Compte tenu du montant des salaires, des charges de garde d'enfant et de déplacement que cela suppose, en particulier pour ceux qui habitent loin de leur lieu de travail, le problème n'est pas simple. Je pense que nous aurons une réunion de travail sur ce sujet. Cela en vaut la peine.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 juin 1998, terme de la session ordinaire, a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la procédure d'examen simplifiée a été engagée :

- pour la discussion des sept textes inscrits à l'ordre du jour du jeudi 25 juin ;
- pour la discussion, en deuxième lecture, du projet sur l'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (lundi 29 juin) ;
- et pour la discussion, en lecture définitive, du projet sur le secret de la défense nationale (mardi 30 juin).

5

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport d'information n° 963).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

**ANNEXE
ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 9 juin 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 juin 1998, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

Mardi 9 juin 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Débat d'orientation budgétaire.

Mercredi 10 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et, le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale (n^{os} 901-958) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux (ensemble deux annexes) (n^{os} 520-936) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 9 septembre 1966 et modifiée par l'avenant du 3 décembre 1969, et au protocole final annexé à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions signée le 31 décembre 1953 (n^{os} 783-878) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne (n^{os} 517-874) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Mongolie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n^{os} 682-876) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975 et modifiée par l'avenant du 16 janvier 1987 (n^{os} 681-877).

(Ces six textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifié.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole du traité de l'Atlantique nord sur l'accession de la République de Hongrie (n^{os} 913-935-942) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole du traité de l'Atlantique nord sur l'accession de la République de Pologne (n^{os} 912-935-942) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique nord sur l'accession de la République tchèque (n^{os} 922-935-942) ;

(Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995 (n^{os} 525-875) ;

Discussion du projet de loi portant réforme du code de justice militaire (n^{os} 677-959) ;

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Jeudi 11 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures* et, le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie (n^o 937).

Mardi 16 juin 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie (n^{os} 937) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural (n^{os} 864-928) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux (n^{os} 910-952).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Le soir, à *vingt et une heures* :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la directive 96-9-CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données (n^{os} 866 rectifié, 927).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Mercredi 17 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification de l'ordonnance n^o 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (n^o 865).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Jeudi 18 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs (n^o 638) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Pierre Micauts relative à la création d'un ordre national de la profession infirmière (n^o 967).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution.)

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi relatif aux enquêtes techniques sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile (n^{os} 873-951).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Vendredi 19 juin 1998 :

Le matin, à *neuf heures* :

Suite de l'ordre du jour du jeudi après-midi.

(Ordre du jour complémentaire.)

Mardi 23 juin 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux.

Le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 24 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 25 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques (ensemble une annexe) (n° 919) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part (ensemble une annexe) (n° 914).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (n° 964) ;

Discussion du projet de loi (n° 29) autorisant la ratification du protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (protocole II, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996), annexé à la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel (n° 962).

(Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune et d'une procédure d'examen simplifiée.)

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget 1995 (nos 33-933) ;

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget 1996 (nos 587-934) ;

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune et d'une procédure d'examen simplifiée.)

Lundi 29 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant transposition de la directive 94-47-CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (n° 872).

(Ce texte faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi relatif à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits (n° 956).

Mardi 30 juin 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

(Ce texte faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

Le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

